

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-001

De la Bande des :	BÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption :	Province de :
Le 22 avril 2021	Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : POLITIQUE À L'ÉDUCATION

IL EST RÉSOLU

d'amender la politique à l'éducation jointe à la présente résolution concernant la modification du montant maximum des frais scolaires primaire-secondaire, bonification des montants des allocations primaire-secondaire, bonification du montant d'allocation de réussite au secondaire et bonification des allocations du postsecondaire. (voir annexe)

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Genseiller

ChristianTrottler, Conseiller



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

MAI 2003

(Septième amendemento 22 avril 2021)



Table des matières

PRI	EAMBULE	I
I.	Allocation des fonds disponibles	2
2.	Admissibilité	2
3.	Diplômes admissibles	2
4.	Établissements d'enseignement	2
5.	Exigences de fréquentation	2
6.	Limites de temps de financement	3
7.	Frais de scolarité	
8.	Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	3
9.	Allocation de réussite du diplôme	3
10.	Transport	4
11.	Frais de subsistance	4
12.	Date limite de demande d'aide financière	4
13.	Suivi et collaboration	4
14.	Dossier de l'étudiant	4
15.	Exigences de réussites et pénalités	5
16.	Comité de révision	5
	He de la colocio de la coloci	
Amo	endements antérieurs à la Politique à l'éducation	6
AN	NEXE I - Écoles primaires et secondaires	7
	A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :	7
	B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé):	7
	C. ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public):	7
	D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :	7
AN	NEXE 2 - Formulaires de consentement	8
	LETTRE D'ENGAGEMENT	8
	Maternelle, primaire et secondaire)	8
	► (Étudiant post-secondaire)	9





POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION (Mai 2003)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation.

Les fonds gérés à cette fin par le Conseil des Abénakis de Wôlinak proviennent des budgets obtenus en vertu de l'Entente de Transfert Financier (ETF) avec le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien (MAINC). La présente politique est adaptée aux besoins de la communauté et son application s'exerce également dans le respect de l'Entente de Transfert Financier (ETF).

La politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la politique d'aîde financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son gestionnaire de programme à l'éducation. La politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution RCB-2014-2015-054.

Les objectifs de la politique d'aide financière à l'éducation visent à:

- S'assurer que chaque jeune de la Communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue ; et
- Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres statués selon la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.



10120, rue Koliparo, Wôlinak, QcG0X 180
Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

	Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
1.	Allocation des fonds disponibles	Minimum statutaire.	Priorité 1 : fonds distribués aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une continuité du secondaire ou du collégial.
2.	Admissibilité	Résidents de Wôlinak: Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.	Résidents de Wôlinak et hors Réserve : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.
3.	Diplômes admissibles	DES	AEC
		DEP	DEC général
		ASP	DEC technique,
			Certificat un,
			Baccalauréat,
			Maîtrise,
			Diplôme de 2 ^{1ème} cycle
			Doctoral.
4.	Établissements d'enseignement	Tout établissement primaire et secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l'annexe 1).	Tout établissement public collégial ou universitaire reconnu par le MEQ, situé dans la province de Québec. Un établissement collégial privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
5.	Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet.	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).



	Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
6.	Limites de temps de financement	N/A	Le temps maximal de financement est de : O Collégial général (2 ans) O Collégial technique (3 ans) O Baccalauréat (3 ans) O Baccalauréat spécifique (4 ans) O Certificat un. (1 an) O Maîtrise (2 ans) O Diplôme de 2° cycle (2 ans) O Doctorat (4 ans) L'étudiant est éligible à cette politique seulement une fois durant son cheminent scolaire.
7.	Frais de scolarité	Le Conseil défraie le coût qui lui est facturé par la commission scolaire chaque année au niveau public. Le montant accordé pour le privé ne peut dépasser 10 000\$.	Le Conseil rembourse en entier le coût facturé à l'étudiant par l'institution d'enseignement publique sur présentation des pièces justificatives. L'équivalent des frais d'une institution collégiale publique est versé à l'étudiant qui choisit d'étudier à une institution collégiale privée. Le montant maximal défrayé par le Conseil est de 5 500\$ par année.
8.	Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	Contribution annuelle fixe: Primaire: Statué 400,00\$ Secondaire: Statué 500,00\$	Contribution maximale de 300,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.
9.	Allocation de réussite du diplôme	Au secondaire seulement : contribution fixe de 300,00\$ à la graduation.	Nil



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
10. Transport	Défrayé en entier par le Conseil (aller / retour). Note : lorsque le Conseil ne peut convenir d'une entente avec un transporteur d'écoliers, une compensation égale au frais que le Conseil aurait dû payer est versée aux parents ou tuteur de l'étudiant.	
11. Frais de subsistance	Nil	Membres statués aux études à temps plein :
		Étudiant résidant chez ses parents : 300,005 versé mensuellement.
		Étudiant en appartement (copie de bail exigée) : 825.005 versé mensuellement.
		Versement de 200,00\$/mois si enfant(s) à charge
		Les frais ne sont remboursés que durant les mois de l'année de fréquentation scolaire à temps plein et sur présentation de relevé de notes.
		Non admissible aux étudiants qui travaillent à temps plein.
12. Date limite de demand d'aide financière	le N/A	Les demandes d'aide financière doivent être acheminées avant le 31 mars de chaque année pour le début des cours prévus en septembre suivant.

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la politique d'aide financière à l'éducation, le Conseil, par l'entremise du gestionnaire de programme, établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.



Page 5 sur 10

Septième amendement • 22 ovril 2021

14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

15. Exigences de réussites et pénalités

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

16. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmise au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.



Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

Premier amendement : Résolution RCB-2006-2007-023

Second amendement : Résolution RCB 2013-2014-054

Troisième amendement : Résolution RCB-2014-2015-054

Quatrième amendement : Résolution RCB-2015-2016-014

Cinquième amendement : Résolution RCB-2016-2017-061

Sixième amendement : Résolution RCB-2017-2018-055

Septième amendement : Résolution RCB-2021-2022-001



ANNEXE 1

Écoles primaires et secondaires

A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :

École Bouton D'Or (Précieux Sang) École Terre Des Jeunes (Bécancour) École Beauséjour (St-Gégoire) École Explorami (Ste-Angèle)

B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières) École Val-Marie (Cap-de-la-Madeleine) École Vision (Trois-Rivières)

C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :

École Secondaire Jean-Nicolet (Nicolet)
École Secondaire La Découverte (Saint-Léonard d'Aston)
École Secondaire Les Seigneuries (Saint-Pierre-les-Becquets)
École Secondaire Les Estacades (Cap-de-la-Madeleine)
École Secondaire Chavigny (Trois-Rivières)

D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :

Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières)

Collège Notre Dame de l'Assomption (Nicolet)

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières)

Institut Secondaire Keranna (Trois-Rivières)



ANNEXE 2 Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT (Maternelle, primaire et secondaire)

Vôlinak, le
usin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation et des services s'y rattachant, je,
, autorise par la présente l'institution , à communiquer toute information pertinente oncernant les dossiers académiques au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak.
e m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation toute information requise, tout hangement pertinent et à fournir tout document exigé dans l'administration de mon dossier, dans les délais les ilus brefs.
'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, es modalités et règles qui y sont décrits.
arent responsable ou tuteur
Responsable du programme d'éducation



ANNEXE 2 (suite) Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT (Étudiant post-secondaire)

Wôlinak, le
Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation, je,, m'engage par la
présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :
Offen par :
Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation mes résultats scolaires après chaque
session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout documents exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.
L'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes,
les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec.
Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.
Étudiant
Responsable du programme d'éducation





René Milette, Conseiller

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-002

De la Bande des :	ABÉNAK	S DE WÔLINAK
Date d'adoption :	avril 2021	Province de : Québec
LA PREMIÈRE N	ATION DES ABÉNAKIS	DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT:	Politique d'aide finan Commission Locale (cière des Premières Nations (CLPN)
IL EST RÉSOLU		politique d'aide financière (CLPN) jointe à la ution pour les modifications suivantes :
		e maximum de mesures d'employabilités aux entreprises privées;
		maximum des frais scolaires accordés ainsi que maximum de formations financées;
	- des allocat	ions pour les formations/perfectionnements.
QUORUM (3)		
	1-	
	Michel R. Berr	nard, Chef
Lucien Milette, Co	Mille	

ChristianTrottier, Conseiller



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE Commission Locale des Premières Nations (CLPN)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

AVRIL 2021

(Demière révision avril 2021)

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 180 Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Table des matières

DÉFINI	TIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION
•	But de la politique Erreur ! Signet non défini,
•	Objectif de la CLPN Erreur ! Signet non défini.
•	Admissibilité Erreur ! Signet non défini.
•	Durée Erreur ! Signet non défini.
•	Financement
•	Formes de financement
•	Particularités 5
•	Documents nécessaires à l'obtention du financement
•	Annexe 1 - Allocation formation et perfectionnement
•	Annexe 2 - Formulaire de consentement M.E
	Annexe 3 - Formulaire de consentement Formation et perfectionnement

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 180 Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE CLPN

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

DÉFINITIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION

APNQL Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

CDRHPNQ Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières

Nations du Québec

CLPNW Comité Local des Premières Nations de Wôlinak

F.A.E. Fonds d'Assurance-Emploi

F.R.C. Fonds de Revenus Consolidés

CSST Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail

- La présente Politique a été analysée et approuvée par les membres du Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.
- Le terme «participant» désigne l'ensemble des personnes qui prennent part à une mesure d'employabilité ou qui suivent des cours, stages, évaluations ou autres événements obligatoires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation.
- Le terme «allocation» désigne une somme d'argent versée de façon régulière au participant selon les critères de la mesure.

10120, rue Kolipaīo, Wôlinak, Qc G0X 180 Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

BUT DE LA POLITIQUE

La politique a pour but d'assurer l'équité pour tous les membres admissibles de la communauté de Wôlinak qui désirent obtenir du financement afin d'entreprendre une formation générale ou professionnelle ou d'obtenir un emploi.

OBJECTIF DE LA CLPN

La Commission Locale des Premières Nations vise, par l'application de ces mesures de financement scolaire et/ou financement en emploi, à accompagner les membres de Wôlinak dans l'amélioration de leur employabilité afin de favoriser leur retour sur le marché du travail et ainsi, permettre au participant de conserver leur emploi à la fin de leur mesure. Les formations financées doivent permettre au participant d'obtenir le diplôme nécessaire et d'acquérir les compétences professionnelles liées à un emploi. La CLPN vise également à réduire le taux de prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide de dernier recours au sein de notre communauté.

ADMISSIBILITÉ

Les priorités d'admissibilité aux mesures du CLPN sont établies comme suit, le tout en fonction des budgets :

- les membres statués, résidents sur la communauté, ont préséance à longueur d'année, selon la disponibilité des budgets.
- 2) les entreprises communautaires (mesures d'employabilité et formation)
- les membres non statués peuvent, s'il reste des budgets, déposer leur demande après le 15 juillet (formation).
- Les membres non-résidents sur la communauté peuvent déposer une demande à longueur d'année mais seront référer à la stratégie urbaine.

Les dépenses engagées, que ce soit pour de la formation ou des mesures d'employabilité, doivent être approuvées par le coordonnateur du CLPN et le directeur général du Conseil de bande de Wôlinak.

Le membre qui se voit refuser une demande et qui croit être lésé peut en appeler de la décision administrative rendue auprès du comité d'appel.

DURÉE

Les mesures d'employabilité ont une durée totale et consécutive de 26 semaines (6 mois). Tout bénéficiaire qui aura eu une formation dans le cadre du CLPN, devra attendre l'année suivante pour pouvoir bénéficier d'une formation dans un autre domaine. Tout bénéficiaire peut profiter d'un maximum de deux (2) mesures par trois (3) ans. Ceci ne s'applique pas aux entreprises communautaires.

FINANCEMENT

Les quatre mesures du CLPN sont :

- 1) Soutien et conseil
 - orientation
 - counselling
 - sessions d'information
 - frais d'opération du CLPN
- 2) Formation et perfectionnement
 - formation professionnelle
 - formateur(s)
 - allocation/frais de garderie
- 3) Stabilisation de la main-d'œuvre
 - mesures permettant le maintien en emploi
 - formation en milieu de travail
- 4) Mesures d'employabilité

M.E.: subvention salariale

50% salaire entreprise extérieure 100% salaire entreprise communautaire s'applique pour début d'emploi

Types de financement octroyé par la CLPN:

- Mesure d'employabilité
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- · Cours professionnel privé
- · Perfectionnement dans le but de conserver un emploi ou d'obtenir un emploi
- · Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- Cours pour adultes visant à obtenir un diplôme d'études secondaires (Présentiel)

Le CLPNW reçoit son financement de deux types de fonds :

- Fonds d'Assurance-Emploi (FAE)
- Fonds de Revenus Consolidés (FRC)

Taux de financement :

Mesure d'employabilité :

Salaire minimum pour un total de 40 heures par semaine pour un maximum de 26 semaines x salaire minimum + charges sociales (9% autochtone, 25% non-autochtone).

Formation et perfectionnement :

Voir l'Annexe 1

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 1B0 Tél, 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

FORMES DE FINANCEMENT

Mesure d'employabilité :

Mesure C1 : Initiative de création d'emploi

Cette mesure aide à fournir un incitatif aux employeurs, afin de leurs permettre d'apprécier les habiletés et aptitudes du participant autochtone. De plus, le programme ne finance pas plus que deux mesures d'employabilités par année par entreprise privée.

Mesure pour les formations et le perfectionnement :

Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont remboursés lors de la réception de la facture ou de la preuve de paiement. S'il s'agit d'un établissement public, les frais sont remboursés à 100%. Par contre, s'il s'agit d'un établissement privé, les frais sont remboursés à 50% pour un montant maximal de 5000.00\$. Le premier 50% est assumé par le participant. Une preuve d'inscription ainsi qu'une preuve de paiement est exigées pour autoriser le remboursement. Si toutefois, la formation est disponible dans un établissement scolaire public, l'équivalent des frais de scolarité de l'école publique sera remboursé au participant. De plus, le programme ne finance pas plus que deux formations et le maximum total payé en tout est de 10 500\$.

Matériel scolaire

Les frais de matériels scolaires seront remboursés lors de la réception de la preuve de paiement du participant. Il est nécessaire de fournir une liste du matériel scolaire nécessaire au début de la mesure.

Allocation mensuelle

Afin d'être éligible aux allocations mensuelles, le participant doit être inscrit à une formation à temps plein. Le versement des allocations est conditionnel au respect de la politique d'assiduité. L'aflocation est versée à tous les 1^{era} de chaque mois. Une allocation est versée au participant seulement si celui-ci est présent à sa formation pendant plus de 2 semaines durant le mois. Aucune allocation ne sera versée aux participants si ceux-ci travaillent plus de 21heures par semaine.

PARTICULARITÉS

Abandon

Si le participant abandonne sa mesure d'employabilité ou sa formation, il n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement pour une durée d'un an suivant la date d'abandon.

Motifs justifiables :

Maladie (billet médical suggérant l'arrêt de l'emploi ou la formation) Décès d'une personne de la famille immédiate (père, mère, enfant, conjoint, frère, sœur) Accouchement.

Tout autre motif sera considéré comme non justifiable. Tout montant versé en trop au participant devra être remboursé à la CLPN.

- · Présence obligatoire aux cours :
 - Le participant est obligé d'assister à ses cours. Des vérifications régulières sont effectuées par l'agent à la CLPN à cet effet.
 - Le taux d'absentéisme toléré est de moins de 15% d'absence.
 - 1er avis : Avertissement et nous souhaitons un retour à la normale. L'agent discute avec le participant afin de valider son niveau de motivation et le guider.
 - 2º avis: Il y aura une coupure totale sur le prochain mois de frais de subsistance.
 - 3º avis : Considéré comme un abandon.
 - Cours en présentiel seulement.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU FINANCEMENT :

- Mesure d'employabilité :
 - Formulaires de la CLPN signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)
 - > Formulaire de consentement signé
 - > Spécimen de chèque
 - Numéro d'assurance sociale, nom et date de naissance
 - Formulaires de la Stratégie Urbaine signées (si le financement provient de la SU)
- Formation et perfectionnement :
 - > Preuve d'inscription scolaire
 - Formulaire de consentement signé
 - > Date de début et fin de la formation
 - Numéro d'assurance sociale
 - > Spécimen de chèque
 - Formulaires de la CLPN signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)
 - > Copie du certificat de naissance si enfants à charge
 - ➤ Horaire
 - Relevés de notes
 - Diplôme
 - > Factures des frais et matériels scolaires et/ou preuve de paiement

ANNEXE 1

Allocations de formations et perfectionnement

Temps plein

Allocation de formation mensuelle	
Étudiant 18 ans et + (habitant chez ses parents)	150 \$
Étudiant indépendant 18 ans et +	575 \$
Étudiant monoparental / enfant(s)	775 \$

ANNEXE 2 Formulaire de consentement

Mesure d'employabilité

Wôlinak, le
Afin de bénéficier de l'aide financière du CLPN, je,, m'engage par la présente à travailler en totalité les heures demandées pour mon emploi:
pour l'entreprise:
Je m'engage à communiquer à la responsable du programme du CLPN tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.
J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière du CLPN et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser tout montant versé en trop à la CLPN.
Par la présente, j'autorise l'institution, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mon emploi à la responsable du programme du CLPN du Conseil des Abénakis de Wôlinak.
Participant
Responsable du programme du CLPN

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 180 Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

ANNEXE 3 Formulaire de consentement

Mesure de formations et de perfectionnement

Wôlinak, le
Afin de bénéficier de l'aide financière du CLPN, je,, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :
offert par :
Je m'engage à communiquer à la responsable du programme du CLPN mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs (initial)
J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière du CLPN et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec.
Je suis d'accord que si je travaille plus de 21heures, je n'ai pas le droit aux allocations.
Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études à la responsable du programme du CLPN du Conseil des Abénakis de Wôlinak (nitial)
Participant
Responsable du programme du CLPN
10120, rue Kolipaïo, Wölinak, Qc G0X 180

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697



René Milette, Conseiller

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-003 De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Date de l'adoption : Province de : 22 avril 2021 Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: L'ATTRIBUTION DU LOT NO. IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. # monsieur Maxime Daimond (no. statut conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois). En conséquence; La présente résolution annule la résolution RCB-2020-2021-010 QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-004

		1100 EVE EVE U
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK
Date de l'adoption :		Province de :
22 avril 20	021 	Québec
LA PREMIÈRE NATION CONCERNANT : ACH		S DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE TRAVAUX PUBLIQUE
IL EST RÉSOLU	TRANSIT FO	in véhicule de marque FORD, modèle DURGON UTILITAIRE, année 2021 pour total de 38 813,00\$ qui sera utilisé pour publique.
QUORUM (3)		
rv		Pu Mille
René Milette Conseille		Lucien Milette, Conseiller Christian Trottier, Conseiller

MASKI FORD DIVISION DE TROIS-RIVIÈRES FORD LINC

640, BOUL. SAINT-LAURENT EST LOUISEVILLE, QC J5V 1H9

1 877 524-5848 1 877 524-5849

2021 Ford Transit fourgon utilitaire T-250 PA toit moyen 130 po PNBV de 9 070 lb



PDSF
Base 43 819.00 \$ Couleur Intérieure

730.00 \$ Couleur Extérieure Blanc Oxford

Gris palazzo foncé

Transport 1 950.00 \$

Options

Total 46 499.00 \$

	Spécification Technique
Code Modèle	RIC
A/C	Standard
Serrures Électriques	Standard
Rétroviseurs Électriques	Standard
Groupe motopropulseur	Propulsion arrière
Type de moteur	V-6 regular unleaded
Cylindrée	3.5 V213
Puissance HP nette SAE / tr/min.	275 @ 6500
Couple net SAE / trimin.	262(@13750
Description de la boîte de vitesse	Automatic overdrive
Carrosserie	Fourgonnette utilitaire

	Options
	TAXE FEDERALE D'ACCISE SUR LA CLIMATISATION
-EXTAX	TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE POUR CLIMATISATION
100000	MOTEUR
998	MOTEUR: V6 POLYCARBURANT DE 3,5 L INJECTION DIRECTE ET DANS L'ORIFICE D'ADMISSION -comprend injection dans l'orifice d'admission (DE SÉRIE)
2010 B	BOTTEDEVITESSE
44U	TRANSMISSION: AUTOMATIQUE 10 VITESSES AVEC SURMULTIPLICATION ET SELECTEUR BIFONCTION SELECTSHIFT -comprend: refroidisseur auxiliaire d'huila de la transmission (DE SÉRIE)
101A	GROUPED OPTIONS
EDITA	CODE DE COMMANDE 101A
X73	RAPPORT DE PONT DE 3,73 (DE SÉRIE)
VIO	PENTURE PRIMARE
YZ	BLANC OXFORD
CHARGE	BEINTURA
-PAINT	PEINTURE DE SÉRIE
Establish to	TOPEDESEGS
VK	SIÈGES BAQUETS AVANT EN VINYLE, GRIS PALAZZO FONCE
42.00	G98GGRATOR DESIGNED
21G	SIÈGES BAQUETS EN VINYLE GRIS PALAZZO FONCE -comprend : siège conducteur à réglage manuel en 2 directions, siège passager à réglage manuel en 2 directions et accoudoir côté conducteur (DE SÉRIE)
545	RETROVISEURS À BRAS COURT ÉLECTRIQUES CHAUFFANTS REPLIABLES MANUELLEMENT -comprend : clignotants intégrés
S S V	"MANO" MAT MEST PLO MEST SOURCE CONTINUES OF THE PROPERTY OF T
本地	Wencelle, Services SY CC Applinity systeme Blue point commande a revolant post Visit et pase of entre autrispe
86F	DEUX CLÉS SUPPLÉMENTAIRES (TOTAL DE 4) -comprend : télécommande

Offre d'achat

CITIE U ACTIAL REF: 74482						
र रहे विकास	Referentialities	Service Services	Wildelan	ESEDUHIVE OIL	THE SHARE OF STREET	No Maria
	NT-LAURENT ES	T			144358835	B2588
LOUISEVILLE,	QC, J5V 1H9			J	Date Contract	THE STEP IN THE PARTY OF THE PA
Tél.: 1 877 524-		Fax: 819	228-8686			CLERCE PROPERTY OF
	\$28225					
WOLINAK				8	aucun	
, TROIS RIVIER Tél. Rés.: (81		T61 Ten.			-	
Control of the second	19)294-6696	Tél. Trav.:	DE MINISTERNA DE LA COMPANSION DE LA COM	A CONTRACTOR OF STREET	Date de naissance:	
<u> </u>		Marie State of State	Park same of			
Tél. Rés.:		Tél. Trav.:			Date de naissance:	1
Par la pri	sente l'acheteur conv	ent d'acheter du	vendeur l'autor	mobile décrite ci-acrés au	prix et aux conditions mentionn	dee of deepons
Description de	VIII GOOD OF STREET	100542 (DESCRIPTION	poppoparations	PATRONIOS O DEPARABILIDADO O	Sales and the sales and the sales	CONTRACTOR CONTRACTOR
	MALES AND THE REAL PROPERTY.	William Control				Notice 1
	2021	FORD		TRANSIT FOURGO	NUTILITAIRE AUT T-250	The state of the s
AND DESCRIPTION OF THE PARTY.	是對於認為關係	to Section		Octomátris	Couleur Bet	HE COUNTY IN THE
NEUF				15	YZ - BLANC OXFORD	VK - GRIS PALAZZO
Description de		- TENER 20104	BARRAGE SALA	PR 124522100 10451	THE REPORT OF THE PARTY OF THE	
	Manualization	Mod	Ho Call	BURN UNSSTREET		
			11.00	The same and the same of	Results	
(大)		Cohencler			SECTION MODIFICATION AND ADDRESS.	Remark the state of
					n/a	n/a
Validade de par	ALCOHOL:	建设设施		HER ALTERIA	Jemen masses	
Prix:			46 499,00	Prix de vente total		38 798 00
66EK4Z ANTIVOL	DE JANTES		99.00	Produits F&I		
						1
						- 1
						- 1
				Taxes pneus		15.00
				Assurances		n/a
				RDPRM		n/a
				Échange		n/a
				Taxes		n/a
RABAIS DU CONCE	ESSIONNAIRE		1 300.00	Accompte		n/a
RABAIS MANUFAC	IURIER		8 500.00	Lien		n/a
PIIX TOTAL.			38 798.00	Montant financé	1191 53	38 813.00
AREA DE MONTANA	CTOTO BEEN AND THE	\$3697FEE[25658	Harris	lasting on a land		
J'ai lu les conditions :	sur cette offre et accep	ote que vous ne		TOTAL BERGERS WORKER		And the second s
m'avez pas fait de pron	nesaes, ni d'autres ter	mes relatifs à cel		Versement	n/a	- 1
accord, sauf tel qu'il est écrit sur cette page et que cet accord ne sera pas officiel tant qu'il ne sera pas signé par votre				Terme:	Taux	Amort.
re sera pas omciertan représentant autorisé	t quii ne sera pas sigr	e par votre				
,						
Catte offre est soumise à l'approbation du crédit de l'acheteur. L'acheteur accepte que le véhicule d'échange peut être réévalué			Accompte Comptant liv.		n/a	
à la livraison		Rabais manufactu	rier	n/a n/a		
he.				Autre rabais	TGI	n/a
X		-	e du acheteur			
^				RENOIT LAFRENI		THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.
		maniferential Cu	A TOP. BUILDING	HENCH LANDEN	LUL.	



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

	#	Numéro de classification : RCB-2021-2022-005		
De la Bande des :	ABĖNAKIS (DE WÔLINAK		
Date de l'adoption :	Pi	rovince de :		
Le 05 ma	2021	Québec		
LA PREMIÈRE NATIO	I DES ABÉNAKIS DE W	ÓLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :		
CONCERNANT : LES	ÉLECTIONS 2021			
ATTENDU QUE	pour le poste de	Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour le poste de Chef et les quatre (4) postes de Conseillers selon le Code électoral ;		
ATTENDU QUE :	mandats respectifs les trois (3) Conse	Les postes seront comblés pour la durée résiduaire de leurs mandats respectifs selon le Code électoral, soit jusqu'en 2022 pour les trois (3) Conseillers statués et jusqu'en 2024 pour le Chef et le Conseiller non statué;		
ATTENDU QU':	Un avis public doit	être émis auprès des électeurs;		
ATTENDU QU' :	Un président(e) d processus électora	'élection doit être nommé afin d'enclencher le		
IL EST RÉSOLU :		ons le dimamche, 29 août 2021 selon le Cod- nière Nation des Abénakis de Wôlinak.		
En conséquence,				
Cette résolution annule	les résolutions RCB-201	9-2020-002 et RCB-2019-2020-006		
ALIANUM.				
QUORUM (3)	en			
P. Atl	Michel R. Bo	ernard, Chef		
Lucien Mitette Consellie		/ / /		

René Milette, Conseiller

Christian Nottier, Conseiller



Numéro de classification : RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT:

L'ÉCHÉANCIER ÉLECTION DU 29 AOÛT 2021

UN (1) POSTE:

CHEF

QUATRE (4) POSTES: CONSEILLERS

3 Conseillers membres statués;

1 Conseiller membre non statué.

ATTENDU QUE

La communauté des Abénakis de Wôlinak nomme Me Guylaine Boisvert à titre de présidente d'élection pour les élections du 29 août 2021;

`

ATTENDU QUE

Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir l'échéancier ci-dessous pour les élections du 29 août 2021 aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour approbation ainsi que sa soumission pour les frais au montant de 17 500, 00 \$.

ÉCHÉANCIER

Date estimée 14 mai 2021

Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant :

- Annonce de l'émission prochaine d'un Avis public selon l'article
 2.9 Code Électoral (45 jours avant le 29 août 2021);
- 2. Un poste de Chef & quatre (4) postes de Conseillers à combler;
- 3. Le jour du scrutin, le dimanche 29 août 2021;
- La nomination du président d'élection (selon les termes de la soumission/contrat à venir);
- La nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont 2 membres de la Première nation et 1 professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (article 8.1 Code Électoral).





Numéro de classification : RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de:

Québec

Date estimée 14 mai 2021

Transmission au président d'élection de la liste <u>des membres</u> avec nom, prénom, date de naissance, adresse, no. de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, <u>à la date de la nomination du président d'élection</u>).

(date limite)
14 juillet 2021
Date suggérée
17 mai 2021

Avis public émis et publié par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant la date du scrutin, date limite 14 juillet 2021).

(date limite) 30 juin 2021 Date suggérée 14 juin 2021

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (articles 4.1 et ss. Code Électoral, 10 jours avant la date de l'assemblée de présentation des candidats (2021) date limite le 30 juin 2021).

(À confirmer)

Ouverture du compte en fidéicommis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicommis (article 2.5 al3 Code Électoral).

(date limite) 29 juillet 2021 Date suggérée 11 juillet 2021

Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du scrutin, date limite étant le 29 juillet 2021).

Initiales PM Rh



Numéro de classification : RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

(date limite) 14 juillet 2021

Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 al2 Code Électoral, 3 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, date limite 14 juillet 2021 minuit).

le limite\

(date limite) 16 juillet 2021

Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral, 5 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, date limite 16 juillet 2021 minuit).

(date suggérée) 14 juin 2021

Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électorale, 35 jours avant le 29 août 2021). *Date limite 24 juillet 2021*

(date limite) 8 août 2021 Date suggérée 26 juillet 2021

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidants, 20 jours avant la date scrutin. Date limite 8 août 2021

(date limite) 28 août 2021

Demande de révision de la liste des électorale (article 5.3 Code électoral jusqu'à 10 jours avant la date du scrutin).

29 août 2021

Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de 19h05. Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

Initiales

PM R1



Numéro de classification : RCB-2021-2022-006

De la Bande des :		S DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : Le 6 mai 2021		Province de : Québec	
30, 31 août 2021	dans un journal local des Affaires autochto	r envois postaux, par affichage, par publication l, communiqué à la radio et envoi au ministère ne et du nord Canada. Vé complet déposé au Conseil de bande des	
	Abénakis de Wôlinak	(article 6.14 Code électoral)	
En conséquence,			
IL EST RÉSOLU C	proposé par M	s Abénakis de Wôlinak approuve l'échéancier Guylaine Boisvert, présidente d'élections 2021, rais au montant de 17 500, 00\$	
QUORUM (3)	Michel R.	Bernard, Chef	
Lucien Milette, Conse	ills aller		
René Milette, Conseille	Dr .	Christian Trottier, Conseiler	



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

		# Numéro de classification : RCB-2021-2022-007		
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK		
Date de l'adoption :		Province de :		
10 mai 2021		Québec		
		WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE NO AMBRILLE À Mme Annabelle Gélinas		
IL EST RÉSOLU	d'attribuer le lot no. a madame Annabelle Gélinas conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,			
IL EST AUSSI RÉSOLU	qu'aucun abri terrain durant l	temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le e délai de construction (12 mois).		
QUORUM (3)				
Michel R. Bernard, Chef		Lucien Milette, Conseller		
René Milette, Conseiller		Christian Trottier, Conseiller		



Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Province de :

Le 19 mai 2021

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT:

LISTE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté la résolution RCB-2021-2022-005, prévoyant la tenue d'élections pour les postes de Chef et de Conseillers le 29 août 2021 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a également adopté la résolution RCB-2021-2022-006, prévoyant l'échéancier pour la tenue des élections du 29 août 2021 et nommant Me Guylaine Boisvert à titre de Présidente d'élection à cette fin;

ATTENDU QUE:

Conformément à cet échéancier, la liste des membres de la Première Nation doit être transmise à la Présidente d'élection en vue de la confection de la liste électorale, aux termes des articles 1.4 et 5.1 du Code électoral, et ce dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE :

Le 1er octobre 2020, l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné de la Cour fédérale a rendu Jugement dans le dossier T-1227-19;

ATTENDU QUE:

Aux termes de ce Jugement, il est énoncé que :

[40] Or, à mon avis, les corrections et modifications à la liste des membres demandées par le Conseil relèvent davantage de l'obligation générale qu'impose le Code d'appartenance au Registraire de tenir un Registre contenant les six chapitres décrits au paragraphe 16 des présents motifs (art 37) et de tenir la liste des membres à jour (art 49).

[41] Dans la mesure où le Registraire ne respecte pas le mandat pour lequel il est élu et qu'il refuse de se conformer au Code d'appartenance, il me semble logique que le Conseil puisse prendre les mesures nécessaires

pour remédier à la situation.

[42] Je suis donc d'avis que le Conseil a l'intérêt légal pour contester la liste des membres de la Bande et la façon de tenir le Registre des membres.





Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Province de :

Le 19 mai 2021

Québec

ATTENDU QUE:

La Cour ordonnait alors à la Registraire Lynda Landry de fournir à la Présidente d'élection une liste à jour des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, laquelle identifie ou exclut les membres associés de la Première Nation;

ATTENDU QUE:

Suivant ce Jugement, la Registraire a transmis en date du 19 octobre 2020 un projet de liste à jour des membres de la Première Nation;

ATTENDU QUE:

À même ce projet de liste des membres de la Première Nation, la Registraire indiquait pour commentaires relativement à plusieurs inscriptions effectuées avant le début de son mandat qu'il lui était impossible de confirmer certaines informations, qui demeuraient ainsi manquantes;

ATTENDU QUE:

Suite à la réception de la liste des membres de la Première Nation transmise par la Registraire, le Conseil a donc procédé aux vérifications requises afin de s'assurer de la conformité et de l'exactitude des informations contenues à cette liste à partir de celles dont ils disposent;

ATTENDU QUE:

La vérification des informations contenues à la liste des membres de la Première Nation ne peut être validement effectuée en l'absence du Registre des membres de la Première Nation élaboré conformément aux prescriptions de l'article 37 du Code d'appartenance;

ATTENDU QUE:

le Conseil a donc procédé à la confection du Registre des membres de la Première Nation conformément à l'article 37 du Code d'appartenance;

ATTENDU QUE:

De nombreux correctifs ont été apportés par le Conseil à la liste des membres de la Première Nation transmise par la Registraire;

ATTENDU QUE :

Le Conseil a par la suite transmis à la Registraire le Registre des membres de la Première Nation, accompagné de la liste des membres et de la liste détaillée des correctifs apportés à celle-ci pour approbation;

ATTENDU QUE :

Devant l'absence de collaboration de la Registraire aux fins de la finalisation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation en vue de la tenue des élections, le Conseil a adopté la résolution RCB-2020-2021-036 afin d'encadrer l'exercice de ses fonctions;

Initiales



Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

De la Bande des :		
De la ballac acs.	ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
	COMMISSION OF THE PARTY OF THE	

Date de l'adoption : Province de : Le 19 mai 2021 Québec

ATTENDU QU' À ce jour, la Registraire refuse ou néglige de se conformer à la résolution RCB-2020-2021-036 et de collaborer de bonne foi à la validation et à

l'approbation du Registre et de la liste des membres,

ATTENDU QUE: La Registraire a récemment confirmé sous serment qu'elle est conseillée

depuis le début de son mandat relativement à l'exercice de ses fonctions par les procureurs représentant les demandeurs Landry dans les dossiers présentement en litige devant la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale,

ATTENDU QUE: Ces mêmes procureurs contestent présentement devant la Cour d'appel

fédérale les conclusions de l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné quant aux modalités de confection de la liste des

membres de la Première Nation;

ATTENDU QU': Il est ainsi à l'évidence que la Registraire n'a pas l'indépendance et

l'impartialité requise pour exécuter ses fonctions et qu'elle ne collaborera pas de bonne foi à la validation et à l'approbation du Registre et de la liste

des membres de la Première Nation;

ATTENDU QU': Il est dans l'intérêt supérieur des membres de la Première Nation que les

élections soient tenues sur la base d'une liste électorale exacte, complète

et fiable et ce sans autre délai;

IL EST RÉSOLU : Que le Conseil des Abénakis de Wôlinak transmette à la Présidente

d'élection la liste des membres de la Première Nation aux fins de la

confection de la liste électorale,

IL EST RÉSOLU : Que les élections du 29 août 2021 soient tenues sur la base du Registre et

de la liste des membres de la Première Nation tenue par le Conseil des

Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Conseiller Christian Trottier.



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-009

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 18 mai 202	Province de : Québec
	ES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE : nce sur le territoire de Wôlinak - <i>Persona non grata</i>
ATTENDU QUE	si madame Clémence Blass, résidant au rue rue ne s'est pas soumise aux exigences demandées dans la lettre envoyée par le conseil des Abénakis, datée du 17 mai dernier ;
IL EST RÉSOLU QUE	madame Clémence Blass sera expulsée et déclarée persona non grata sur tout le territoire de la communauté de Wôlinak, et ce à compté du 1er juin 2021;
IL EST AUSSI RÉSOLU	de transmettre une copie de cette résolution au CPDA (Corps de Police Des Abénakis) afin qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'appliquer les directives de ladite résolution.
QUORUM (3) Lucien Milette, Conseiller	Michel R. Bernard, Chef
René Milette, Conseiller	Christian Trottier, Conseiller



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-010

De la Bande des

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Province de :

Le 15 juin 2021

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE

la MRC de Bécancour est l'interlocuteur autorisé pour le programme

d'installation de la fibre optique sur le territoire de Bécancour;

ATTENDU QUE

la communauté abénakise de Wôlinak est enclavée dans le territoire de la

MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wölinak désire être reliée au réseau

de fibre optique, de la MRC de Bécancour,

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est disposée à assumer les

coûts pour l'installation du réseau de la fibre optique sur son territoire;

Par conségent,

IL EST RÉSOLU

de faire la demande d'inclusion pour la communauté des Abénakis de Wôlinak au réseau de la fibre optique de la MRC de Bécancour.

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, pour entreprendre les démarches nécessaires ainsi que la négociation relative aux coûts engendrés par le projet, au nom de la Première

Nation des Abénakis de de Wôlinak

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette Conseillers

Christian Trottier, Conseiller

René Milette, Conseiller



René Milette. Conseiller

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-011 De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Date de l'adoption : Province de : 15 juin 2021 Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE L'ATTRIBUTION DU LOT NO. A À MME MEGAN MARIE LINE HÉBERT-LEFEBVRE CONCERNANT: IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. ■à Mme Megan Marie Line Hébert-Lefebvre conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction, IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois). EN CONSÉQUENCE; La présente résolution annule la résolution RCB-2020-2021-003 -QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



René Milette, Conseiller

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

		# Numéro de classification : RCB-2021-2022-012		
De la Bande des :		ABÉNAKIS DE WÖLINAK		
Date de l'adoption	ı : uin 2021	Province de : Québec		
		ÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE		
CONCERNANT:	Assemblée g	jénérale annuelle (AGA) de la Commission de la santé ces sociaux des Premières Nations du Québec et du		
IL EST RÉSOLU	représenter	r Louis Beauregard, directeur du centre de santé afin de le Conseil des Abénakis de Wôlinak lors de l'AGA du , le 14 juillet 2021		
QUORUM (3)				
1		0 1 5 1 10		
Michel R. Bernard	I. Chef	Lucien Milette, Conseiller		

Christian Trottier, Conseiller



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-013

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Date d'adoption : Province de : Le 15 juillet 2021 Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Annabelle Gélinas Lot # ATTENDU QUE Mme Annabelle Gélinas emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs; ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

QUORUM (3)

IL EST RÉSOLU

Michel R. Bernard, Chef

l'accord de prêt.

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans

Lucien Milette Conseiller

ené Milette Conseiller

ChristianTrottier, Conseiller



René Milette, Conseiller

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-014			
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK				
Date d'adoption : Le 15 juill	Province de : et 2021 Québec			
	N DES ABÉNAKIS DE WÖLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE PRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Cloutier Lot			
ATTENDU QUE	M. Maxime Cloutier (et les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de			
ATTENDU QUE	le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;			
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,			
IL EST RÉSOLU	que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantie irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.			
QUORUM (3) Lucien Milette, Cons	Michel R. Bernard, Chef			

Page 1 sur 1

ChristianTrottier, Conseiller



René Milette, Conseiller

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-015

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 15 juillet	Province de : 2021 Québec
	DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE UNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Daimond Lot #
ATTENDU QUE	M. Maxime Daimond (no. desirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de
ATTENDU QUE	le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,
IL EST RÉSOLU	que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantii irrévocablement et înconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.
QUORUM (3) . Wald	Michel R. Bernard, Chef
Lucien Milette, Conseil	ler

Page 1 sur 1

Christian Trottier, Conseiller



Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Province de		
Québec		
IS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES		
e de la salle de jeux <i>Le Grand Royal Wôlinak</i> le 1 ^{er} octobre 2021 ;		
l'établissement désire servire des boissons alcoolisées au restaurant-bar ainsi qu'au bar sportif,		
r la salle de jeux <i>Le Grand Royal Wôlinak</i> , 10 275, chemin Lelanc à Wôlinak à vendre des alcoolisées dans le restorant-bar ainsi que dans ortif.		
el R. Bernard, Chef		
Karolane Landry-Mensha, Conseille		
Translatio Editery Interioria, Contoni		
1 201		



		# Numéro de classification :
		RCB-2021-2022-017
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÖLINAK
Date d'adoption : 7 septe	embre 2021	Province de : Québec
CONCERNANT: Le	s signataires d	AKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE les comptes bancaires Desjardins du Conseil Wôlinak et ses entreprises
ATTENDU QUE		s ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de nation des Abénakis de Wôlinak;
ATTENDU QUE		cien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la tion des Abénakis de Wôlinak;
IL EST RÉSOLU	bancaires d entreprises signataire de	onsieur Lucien Mitette comme signataire des comptes du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses et de mandater monsieur Cristian Trottier comme es comptes bancaires du conseil des Abénakis de e ses entreprises;
IL EST AUSSI RÉSOLU	agissant à tir et/ou Giitane seront, à com autorisés por	r Michel R. Bernard et/ou monsieur Christian Trottier re de politicien obligatoire et monsieur Dave Bernard Bernard agissant à titre d'administrateur obligatoire apter de la présente résolution, les signataires dûment ur les comptes bancaires suivants de la Première bénakis de Wôlinak:
	2. Formule fi	e bande ; itness : it
Cette résolution annule	la résolution RC	CB-2016-2017-019
QUORUM (3)	Miche	el R. Bernard, Chef
ChristianTrottier, Conse	eiller	Karolane Landry-Mensha, Conseilière



Numéro de classification : RCB-2021-2022-018

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption | Le 7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT :

LA DEMANDE DE FINACEMENT À SAA FIA III INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE - GARAGE MUNICIPAL- BOUCLAGE RÉSEAU

AQUEDUC RUE DES PINS

ATTENDU QUE

le Conseil doit, pour préserver son équipements roulant, entreposer les équipements dans un garage et avoir un entrepôt de sel pour le

déglaçage des rues;

ATTENDU QUE

le garage actuel ne répond plus aux besoins de la communauté et que du matériel roulant doit être lassé dehors, risquant ainsi de l'endommager et de se faire voler, de plus, nous n'avons pas d'entrepôt de sel présentement;

ATTENDU QU'

une telle construction nécessite les travaux suivant ;

BUDGET RÉVISÉ GARAGE MUNICIPAL

Section		Budget
Excavation	Creuser et Remblayer	70 000 \$
Fondation	Fondation de 8 pieds avec drain et membrane	130 000 \$
Matériaux	matériaux	100 000 \$
Structure et trusses	Murs prefab de 20 pieds poutrelles et ferme de toit	90 000 \$
Toitures	toiture d'acier pré peint	20 000 \$
Portes et fenêtres	Portes d'acier et fenêtres	10 000 \$
Portes de garage	portes de garage de 16 pieds	30 000 \$
Électricité	toute composante électrique et raccord hydro	30 000 \$
Plomberie	toute composante de plomberie et sanitaire	20 000 \$
Ventillation	sytème de ventillation selon les normes	60 000 \$
Finition extérieur	revêtement d'acier pré peint	30 000 \$
Finition intérieur	revêtement de plastique	50 000 \$
Isolation	isolation de la fondation et du toit au norme	35 000 \$
Terrassement	Stationnement et cours arrière	120 000 \$
Main D'œuvre	Main d'oeuvre et sous-traitant	100 000 \$
Dôme et dalle	Faire un dalle de propreté,muret béton et dôme	80 000 \$
Cimetière et espace vert	Faire une clôture au cimetière et verdure parc	50 000 \$
Joint et peinture	Tout joint et peinture dans la section administratif	10 000 \$
Clôture	L'installation d'une clôture et porte	40 000 \$
Bouder réseau	Aqueduc et sanitaire	250 000 \$
Sous-total:		1 325 000 \$
Frais d'administration (5%)		50 000 \$
Contingence		25 000 \$
	TOTAL:	1 400 000 \$



		# Numéro de classification : RCB-2021-2022-0)18
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÖLINAK		
Date d'adoption : Le 7 se	ptembre 2021	Province de :	Québec	

ATTENDU QUE

des fonds sont disponibles au SAA - partie 2 - Volet infrastructures communautaires, soit, 50% des coûts totaux;

IL EST RÉSOLU

de demander une subvention de sept-cent-mille dollars (700 000, 00 \$) au SAA Partie -2- Volet infrastructures communautaire afin de réaliser le projet de construction du garage municipal,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général pour signer tous les documents pertinents à notre demande.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottler, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère



DE LA I	PREMIÈRE NATIOI	N DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
		# Numéro de classification : RCB-2021-2022-019
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK
Date d'adoption		Province de :
Le 7 sep	tembre 2021	Québec
LA PREMIÈRE NA	ATION DES ABÉNAKI	S DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT:		CAPITALISATION ET L'AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS
ATTENDU QUE	afin d'orienter l'identi	ministration doit établir un cadre de référence fication et la comptabilisation de ses dépenses t en amortissement, en fonction de critères
ATTENDU QUE		pitalisation et l'amortissement des dépenses en ira de référence et ayant une incidence uation financière,
IL EST RÉSOLU		tique administrative sur la capitalisation et dépenses en immobilisations.
En conséquence,		
Cette politique administrative entre en vigueur à la signature de la présente résolution, soit le 7 septembre 2021.		
QUORUM (3)	n	
ChristianTrottier, C	A.	Bernard, Chef Karolane Landry-Mensha, Conseillère
Martine Bergeron-	Milette, Conseillère	Daniel Landry, Conseiller



	# N	luméro de classification : RCB-2021-2022-020
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE	E WÔLINAK
Date de l'adoption :	Pro	ovince de :
7 septembre	2021	Québec
LA PREMIÈRE NATIO	N DES ABÉNAKIS DE	WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
	TTRIBUTION DU L nneville-Duguay	OT NO. A Monsieur Tchad
IL EST RÉSOLU	statut	À M. Tchad Bonneville-Duguay (no.) conditionnel à ce qu'il ait le financement la construction soit complétée dans un délai la signature du contrat de construction,
IL EST AUSSI RÉSOLI		poraire ou roulotte ne seront tolérés sur le lai de construction (12 mois).
QUORUM (3)		
	a	
	Michel R. Be	rnard, Chef
ChristianTrottier, Conse	iller	Katolane Landry-Mensha, Conseillère
Martine Bergeron-Milett)	Daniel Landry, Conseille



	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-021
5.1.5.1.1.	NOB-2021-2022-021
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date de l'adoption :	Province de :
7 septembre 2021	Québec
	BÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE UTION DU LOT NO. Amélie Gélinas
sta né:	attribuer le lot a la Madame Amélie Gélinas (no atut de la conditionnel à ce qu'elle ait le financement cessaire et que la construction soit complétée dans un déla 12 mois suivant la signature du contrat de construction,
i L EST AUSSI RÉSOLU qu' ter	'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le rain durant le délai de construction (12 mois).
QUORUM (3)	A
0 1 1 1 1	Michel R. Bernard, Chef
ChristianTrottier, Conseiller	Michel R. Bernard, Chef Mudale Karolane Landry-Mensha, Conseillère



	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-022	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date de l'adoption : 7 septembre 2	Province de : Québec	
CONCERNANT: L'ATT	DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE FRIBUTION DU LOT NO. TO À AME HÉLÈNE LEFEBVRE GÉLINAS	
IL EST RÉSOLU	d'attribuer le lot no. Conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,	
IL EST AUSSI RÉSOLU	qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).	
QUORUM (3)	R	
Christian rottier, Conselle	Michel R. Bernard, Chef	
Tobu Rep Mal	00/4	



		# Numéro de classification : RCB-2021-2022-023
De la Bande des :	ABÉNAK	IS DE WÔLINAK
Date de l'adoption : 7 septembr	e 2021	Province de : Québec
		S DE WÔŁINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE J LOT NO. Antoine Bordeleau Landry
IL EST RÉSOLU	d'attribuer le Landry (no. financement i dans un déla construction,	
IL EST AUSSI RÉSOL		i temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le le délai de construction (12 mois).
QUORUM (3)	Michel (R. Bernard, Chef
Christian Troftier, Cons	eiller	Karolane Landry-Mensha, Conseillère
Your Byon Flor	6 Consaillère	Papial Landry Conceillar



	# Numéro de classification :
	RCB-2021-2022-024
De la Bande des : ABÉNA	KIS DE WÔLINAK
Date de l'adoption :	Province de :
7 septembre 2021	Québec
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAK	IS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT: L'ATTRIBUTION D DANY CLOUTIER	DU LOT NO. MANAGE À MONSIEUR MILETTE
(no. statut financement	nécessaire et que la construction soit complétée ai de 12 mois suivant la signature du contrat de
	ri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le t le délai de construction (12 mois).
QUORUM (3)	
Michel	R. Bernard, Chef
Christian Trollier, Conseiller	Karolane Landry-Mensha, Conseilière
Martine Bergeron-Milette, Conseillère	Daniel Landry, Conseitler



Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-025

	1	RCB-2021-2022-025	
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 7 septembre 2021		Province de : Québec	
		WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE RE BMO Steven Cloutier Milette	
ATTENDU QUE	Monsieur Steven Cloutier Milette (no. statut etc.) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de		
ATTENDU QUE	le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé à l'emprunteurs;		
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,		
IL EST RÉSOLU	irrévocablement	des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir et inconditionnellement le remboursement du prêt conformément aux conditions énoncées dans	
QUORUM (3)	/ Michel R.	Bernard, Chef	
Christian rottier, Con	Q.	Haud Ord Conseillère Karolane Landry-Mensha, Conseillère	



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-026

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 7 septembre 2021

Province de

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: Les signataires des comptes bancaires Baque de Montréal (BMO) du Conseil des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises

ATTENDU QUE

des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de

la Première nation des Abénakis de Wôlinak:

ATTENDU QUE

monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la

Première nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU

de retirer monsieur Lucien Milette comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater monsieur Cristian Trottier comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de

Wôlinak et de ses entreprises;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU

que M. Michel R. Bernard, M. Christian Trottier, M. Dave Bernard et Mme Giitane Bernard seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

- Conseil de bande:
- Carrefour Wôlinak:
- Résidence au soleil levant:
- Traiteur W:
- Formule Fitness:

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

lartine Bergeron-Milette, Conseillère



Date d'adoption : 8 septembre 2021

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-027

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

2021 Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND CONSEIL DE LA

NATION WABAN-AKI (GCNWA)

ATTENDU QUE

De la Bande des

des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, que monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis Wôlinak;

ATTENDU QU'

un(e) élu(e) doit être mandaté à sièger sur le conseil d'administration du GCNWA en remplacement de monsieur Lucien Milette,

IL EST RÉSOLU

de mandater madame Martine Bergeron-Milette à sièger au conseil d'administration du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

tine Bergeron-Milette, Conseillère

Kalolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseilière

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

ILKE NATIO	IN DEG ADEN	AKIS DE WÔLINAK
	# Numéro de cla	essification : CB-2021-2022-029
ABÉNAKIS [DE WÔLINAK	
mbre 2021	Province de :	Québec
INT HYPOTHÉC	AIRE BMO - MON	DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE ISIEUR DAVE BERNARD
obtenir un prêt	hypothécaire aupi	rès de la Banque de Montréal pour
le Conseil doit emprunteurs;	t garantir le prêt :	afin que celui-ci soit accordé aux
sont, par la pro condition : à s nom, et la sign concluante de qu'ils jugent, à	ésente, autorisés é igner la garantie d ature des personne telles obligations; à leur discrétion, n	my Lefebvre, directrieur des terres et enjoints irrévocablement et sans de prêt pour le Conseil et en son es autorisées constitue une preuve ; et à accomplir tout autre chose décessaires, souhaitables ou utiles résolution,
irrévocablemer et des intérê	nt et inconditionne ts conformément	de Wôlinak accepte de garantir flement le remboursement du prêt aux conditions énoncées dans
Michel I	Kan	o Landry-Mensah, Conseillère
	ABÉNAKIS I mbre 2021 DES ABÉNAK ENT HYPOTHÉO ration résidence Monsieur Da obtenir un prêt un montant de le Conseil doi emprunteurs; Michel R. Berr sont, par la pre condition : à s nom, et la sign concluante de qu'ils jugent, à afin de donner que le Conse irrévocablemer et des intérê l'accord de prê	# Numéro de cla R ABÉNAKIS DE WÔLINAK The 2021 Province de : DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK INT HYPOTHÉCAIRE BMO – MONtration résidence lot Monsieur Dave Bernard obtenir un prêt hypothécaire aupun montant de le Conseil doit garantir le prêt emprunteurs; Michel R. Bernard, Chef et Tomsont, par la présente, autorisés condition : à signer la garantie nom, et la signature des personne concluante de telles obligations qu'ils jugent, à leur discrétion, nafin de donner effet à la présente que le Conseil des Abénakis irrévocablement et inconditionne et des intérêts conformément l'accord de prêt. Michel R. Bernard, Chef



ChristianTrottier, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-030 ABÉNAKIS DE WÔLINAK De la Bande des : Province de : Québec Date d'adoption : 21 septembre 2021 LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE **CONCERNANT: L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** le véhicule utilisé par le Service des travaux publics **ATTENDU QUE** pour le déneigement, l'entretien des rues et bâtiments doit être remplacé, de procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque Ph Ford F-550 2021, d'une somme de 92 995, 00\$ pour IL EST RÉSOLU effectuer l'entretien des rues et des bâtiments de la communauté. QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef

Daniel Landry, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère



		# Numéro de classification :		
		RCB-2021-2022-031		
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK				
Date d'adoption : 21 sep	embre 2021	Province de : Québec		
		KIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE		
ATTENDU QUE	M. Maxime Cloutier (de la			
ATTENDU QUE		le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;		
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,			
IL EST RÉSOLU	irrévocablem	seil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir ent et inconditionnellement le remboursement du prêt rêts conformément aux conditions énoncées dans rêt.		
En conséquence,				
Cette résolution annule la	résolution RCB-	2021-2022-014		
QUORUM (3)	A Michel	R. Bernard, Chef		
Christian rottler, Conse	iller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère		
Martine Bergeron-Milette	e, Conseillère	Daniel Landry, Consoiller		



Numéro de classification :
RCB-2021-2022-032

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 13 octobre 2021 Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CORPS DE POLICE DES

ABÉNAKIS (CPDA)

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de

la Première nation des Abénakis de Wôlinak, que monsieur René Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première

nation des Abénakis Wölinak;

ATTENDU QU' un(e) élu(e) doit être mandaté à sièger sur le conseil

d'administration du CPDA en remplacement de monsieur

René Milette,

IL EST RÉSOLU de mandater Karolane Landry-Mensah à sièger sur le conseil

d'administration du Corps de Police des Abénakis.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère



	# Numero de classification : RCB-2021-2022-033	
De la Bande des : ABÉN		
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec	

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RADIO VIA 90.5 FM

ATTENDU QU'

un(e) élu(e) doit être mandaté à sièger sur le conseil

d'administration de la radio VIA 90.5 FM

IL EST RÉSOLU

de mandater Michel R. Bernard à sièger sur le conseil

d'administration de la radion VIA 90.5 FM

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

artine Bergeron-Milette, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

Page 1 sur 1



DE LA PREMIÈRE NAT	TON DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-034
De la Bande des : ABÉNAKIS	S DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNA	AKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'A SOLEIL LEVANT	ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU
ATTENDU QU' un(e) élu(d'administr	e) doit être mandaté à sièger sur le conseil ation de la Résidence au Soleil Levant;
	ter Daniel Landry à sièger sur le conseil ation de la Résidence au Soleil Levant.
QUORUM (3)	
Christian Trottler, Conseiller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-Milette, Conseillère	Daniel Landry, Conseiller



Christian Trottier, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

		# Numéro de cla	assification : RCB-2021-2022-035
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK	205 francis (\$1,000 - 20
Date d'adoption : 13 octobre 2021		Province de :	Québec
LA PREMIÈRE NA	ATION DES ABÉN	NAKIS DE WÔLIN	AK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENT
CONCERNANT:	SIGNATAIRE D www.CanPlayC	ÉSIGNÉ « CASINO Casino.com	O VIRTUEL»
IL EST RÉSOLU	général, o « Site-we	_	e des ententes concernant le asino.com" » au nom et à
QUORUM (3)			
	05_		
	AT MI	ichel R. Bernard, Che	if

Karolane Landry-Mensah, Conseillère



DE LA PREMIERE IN	ATION DES ABENARIS DE WOLINAR
	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-036
De la Bande des : ABÉNA	KIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉI	NAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENT
CONCERNANT: LES ÉTATS FIN	NANCIERS DU CONSEIL 2019-2020
IL EST RÉSOLU d'approuve	er les états financiers du Conseil des Abénakis
de Wôlina	k pour l'exercice financier se terminant le
31 mars 20	20 tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L
QUORUM (3)	
	2
	Michel R. Bernard, Chef
OX A	
Enristian Trottier, Conseiller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère
	254
Martine Bergeron-Milette, Conseillère	Daniel Landry, Conseiller



		AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	
W2E		# Numéro de c	lassification : CB-2021-2022-037
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 13 c	octobre 2021	Province de :	Québec
			IK DÉCIDE, PAR LA PRÉSEN EFOUR WÔLINAK 2020-202
IL EST RÉSOLU			inanciers du Carrefour par MNP <i>S.E.N.C.R.L</i> pour
	▶ l'exercice	financier se te	rminant le 31 mars 2020
	> l'exercice	financier se te	rminant le 31 mars 2021
QUORUM (3)			
	Miche	I R. Bernard, Chef	
Christian Trottier, Conseil	ler	Karolane I	Landry-Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-Milette	, Conseillère	Daniel Lai	ndp, Conseiller



		CB-2021-2022-038
ABÉNAKI:	S DE WÔLINAK	
3 octobre 2021	Province de :	Québec
TON DES ABÉNA	KIS DE WÔLINA	K DÉCIDE, PAR LA PRÉSE
LES ÉTATS FINA	NCIERS 2020-20	D21
d'approuver le	s états financi	ers de la Résidence au
Soleil Levant te	Is que produits	par MNP S.E.N.C.R.L pour
> l'exercice	e financier se te	rminant le 31 mars 2020
▶ l'exercice	e financier se ter	rminant le 31 mars 2021—
Maha	I.D. Darmard, Chaf	
Miche	er R. Bernard, Cher	
18		
74		
eiller	Karolane I	andry-Mensah, Conseillère
		7
	TON DES ABÉNA LES ÉTATS FINA RÉSIDENCE AU d'approuver le Soleil Levant te l'exercice l'exercice Miche	TION DES ABÉNAKIS DE WÔLINA LES ÉTATS FINANCIERS 2020-20 RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT d'approuver les états financie Soleil Levant tels que produits l'exercice financier se tel l'exercice financier se tel Michel R. Bernard, Chef



	1136.11		
		# Numéro de c	lassification :
		R	CB-2021-2022-039
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 1	3 octobre 2021	Province de :	Québec
			.K DÉCIDE, PAR LA PRÉSENT ITEUR W 2020-2021
IL EST RÉSOLU	d'approuver les produits par MN		s du Traiteur W tels que our
	> l'exercice	financier se te	rminant le 31 mars 2020
	▶ l'exercice	financier se te	rminant le 31 mars 2021
QUORUM (3)	Michel	R. Bernard, Chef	
Christian Trottier, Con	seiller	Karolane	Landry-Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-Mile	ette, Conseillère	Daniel La	ndry, Conseiller



	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-040		
De la Bande des : ABÉNAKIS	des: ABÉNAKIS DE WÖLINAK		
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec		

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: LE PROJET « LOCAL DE BOXE » FORMULE FITNESS SUBVENTIONNÉ PAR LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (SAA)

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak confirme qu'il a terminé en bonne et due forme le projet subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) « Agrandissement de la salle de conditionnement physique – installation d'un ring de boxe et l'achat d'équipements d'entrainement», au 31 mars 2019.

Le Conseil confirme également que les coûts réels sont de 74 679, 00\$, un financement de 32 920, 00\$ avaient été accordés par le SAA et les dépenses ont été vérifiées lors de l'audit par la firme Deloitte, au 31 mars 2019.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

artine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Maltine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	RCB-2021-2022-041		
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption : 13 oct	obre 2021 Province de : Québec		
CONCERNANT: DEMAN PROGR ET FAM	DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTI NDE DE FINANCEMENT CONDITION FÉMININE QUÉBEC NAMME « VIOLENCES SEXUELLES ET VIOLENCE CONJUGALE NILIALE EN CONTEXTE AUTOCHTONE» 3 - HOMMES ET GUÉRISON		
ATTENDU QUE	le Conseil juge nécessaire de participer à réaliser des projets afin d'éliminer toutes formes de violence (sexuelle, physique ou autres);		
IL EST RÉSOLU	d'appuyer la demande de financement déposée par le Centre de Santé de Wôlinak et il s'engage à financer 20% des coûts reliés au projet;		
il est aussi résolu	d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à cette demande et à signer la convention d'aide financière.		
QUORUM (3)			
	Michel R. Bernard, Chef		
Christian Trottier Conseiller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère		
11			



ine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-042 De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Province de : Québec Date d'adoption: 13 octobre 2021 LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO - MADAME LINE LEFEBVRE-GIRARD ET MONSIEUR MICHEL CASTONGUAY JUNIOR RÉNOVATION RÉSIDENCE LOT ATTENDU QUE Madame Line Lefebvre-Girard (no. de statut Monsieur Michel Castonguay Junior désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux ATTENDU QUE emprunteurs; ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. -QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Karolane Landry-Mensah, Conseillère ChristianTrottier, Conseiller



		# Numéro de cla	assification :
		F	RCB-2021-2022-045
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÖLINAK		
Date d'adoption : 6 décembre	ne 2021	Province de :	Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: LE SIGNATAIRE DÉSIGNÉ POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) «PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSEIL»

IL EST RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général des Abénakis de Wôlinak, comme signataire des ententes et documents concernant la demande de subvention déposée au Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC) pour le « Projet de construction du nouveau conseil de bande» au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



		# Numéro de classification :			
		RCB-2021-2022-046			
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK					
Date d'adoption : 6 décembre 2021		Province de : Québec			
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE					
CONCERNANT: Emprunt hypothécaire BMO -Dany Cloutier et Jessica Thiffault					
Lot #					
ATTENDU QUE	Monsieur Dany Cloutier (et Madame Jessyca Thiffaut désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de				
ATTENDU QUE	le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;				
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,				
L EST RÉSOLU	irrévocablement	des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir et inconditionnellement le remboursement du prêt s conformément aux conditions énoncées dans			
QUORUM (3)					
Michel R. Bernard, Chef Auching Christian Trottier, Conseiller Karolane Landry-Mensah, Conseillère					
larting Portoron Milatta	Concoillàra	Doniel Landay Consulter			



		# Numéro de classification : RCB-2021-202	22-047
De la Bande des :	ABÉNAKI	S DE WÔLINAK	~•
Date d'adoption : 6 déci	embre 2021	Province de : Québec	
LA PREMIÈRE NATIO	ON DES ABÉNA	AKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, P	AR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: Patinoire

ATTENDU QUE plusieurs membres de la communauté souhaitent que la patinoire

soit de nouveau fonctionnelle;

ATTENDU QUE le bâtiment à patinoire n'est plus acssecible puisqu'il a été

transformé en salle communautaire pour le projet Kakanigan,

IL EST RÉSOLU de se procurer une roulotte de chantier pour la saison hivernale ou

de procéder à la construction d'un bâtiment. -

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-048

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 6 décembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT:

Le Mandat de représentation concernant la recherche d'un

bureau territorial pour l'Alliance Internations

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a signé la Déclaration solennelle de respect mutuel et d'alliance Internations (« l'Alliance ») le 16 mars 2019 avec sept (7) autres Premières Nations sur la base des droits à l'autodétermination et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale,

suivant l'adoption de la résolution 2019/05/01-01;

ATTENDU QUE

cette Alliance témoigne de l'engagement des Premières Nations signataires à prendre les moyens pour affirmer et solidifier les relations en concluant des accords ou arrangements favorisant la coexistence harmonieuse sur le territoire;

ATTENDU QUE

dans la cadre des travaux de l'Alliance, les Premières Nations signataires ont témoigné l'intérêt d'acquérir une bâtisse commerciale sur le territoire de la Ville de Québec;

IL EST RÉSOLU

de mandater M. Dave Bernard, Directeur général de Wôlinak, à signer pour et au nom de la Première nation des Abénakis de Wôlinak le contrat exclusif de courtage avec M. Bernard Leclerc, Courtier immobilier agréé REMAX afin de recevoir, d'analyser et de discuter des opportunités d'achat d'immeuble,

IL EST RÉSOLU

de mandater également M. Bernard et Mme Laurence Maher, conseillère politique et affaires juridiques de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, afin d'évaluer la structure juridique appropriée afin procéder à l'acquisition d'un immeuble dans la région de Québec. -

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottler, Conseiller

Karólane Landry-Mensah, Conseillère

artine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



		# Numéro de clas	sification
		RO	CB-2021-2022-049
De la Bande des :	ABÉNAKIS D	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 6	décembre 2021	Province de :	Québec
LA PREMIÈRE NA	ATION DES ABÉNAK	IS DE WÔLINAK	DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT:	LE PROJET DE CONS	STRUCTION DU G	ARAGE MUNICIPAL- PRÊT CIAL AUTOCHTONE (SOCCA)
ATTENDU QUE	le projet de constru financé comme suit;		municipal a coûté 1 400 000\$
	- SAA	- FIA III (via prêt S	OCCA): 625 000 \$
	- CON	ISEIL	775 000 \$
ATTENDU QUE			9 novembre 2021 et que le ex est joint à la présente
ATTENDU QUE	que le coût total du dépense est joint à la		00 000 \$, état de revenu et de ion;
IL EST RÉSOLU		-	la somme de 625 000 \$ A-FIA III financé par service de
IL EST AUSSI RÉSO		Dave Bernard, di latifs au projet. —	recteur général à signer tous
QUORUM (3)	<i>d</i> ^		
,	Michel F	l. Bernard, Chef	
Christian Trottier, C		Karolane	Landry-Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-N	filette, Conseillère	Daniel La	indry Conseiller



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-050

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 6 décembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE

le Conseil est conscient de l'importance de réaliser des projets qui auront une influence positive sur la vie des

aînés dans la communauté:

ATTENDU QUE

le projet a pour objectif de favoriser le viellissement en santé, de célébrer la diversité, promouvoir l'inclusion et

d'aider les Aînés à vielllir chez eux;

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la demande de financement de 25 000\$ déposée par le Centre de Santé de Wôlinak dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés,

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout les documents relatifs à cette demande et à signer la convention d'aide financière.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



Numéro de classification : RCB-2021-2022-051

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 9 décembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'ÉVALUATION DES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT PAR CONTRIBUTION GLOBALE (SAC)

ATTENDU QUE

l'admissibilité de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak au financement par contribution globale (pour les programmes admissibles non liés à la santé) de Services aux Autochtones Canada (SAC) prendra fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite continuer à recevoir le financement des programmes admissibles par le biais d'un financement par contribution globale;

ATTENDU QUE

tous les bénéficiaires qui souhaitent recevoir un financement par contribution globale doivent rencontrer les exigences d'admissibilité liées à une saine gestion;

ATTENDU QUE

ces exigences sont évaluées par SAC au moyen de l'Évaluation générale, partie C (ÉG-C);

ATTENDU QU'

une demande formelle doit être présentée à SAC afin

d'amorcer le processus d'ÉG-C.

IL EST RÉSOLU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak confirme son intention de continuer à recevoir le financement des programmes admissibles de SAC (non liés à la santé) par contribution globale après le 31 mars 2023 et, dans ce but, d'entreprendre l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

Initiales

Page 1 sur 2



		# Numëro de cla	assification : CB-2021-2022-051
De la Bande des :	ABÉNAK	IS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 9 déc	embre 2021	Province de :	Québec
IL EST AUSSI RÉSOLU	conjoin d'admis	tement avec SAC	valuation générale qui travaillera pour l'évaluation des exigences ment par contribution globale au
PAR CONSÉQUENT,			
IL EST RÉSOLU	McMurray, dir et Martine Be d'évaluation	rgeron-Milette, coi générale pour	otabilité, Mathieu Blanchette, RH nseillère à siéger sur le Comité
QUORUM (3)			

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Daniel Landry, Censailler

1 80 000

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseiller



		# Numéro de c	lassification :
		R	CB-2021-2022-052
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption :	15 décembre 2021	Province de :	Québec
	TION DES ABÉNAKIS 9-1-1 BELL – TRANSF		DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE E (INCENDIE)
ATTENDU QUE	présentement les lig au 14 200, Bd Lacroi		ansférées vers le CAUCA situé , QC G5Y 2K9;
ATTENDU QUE			le SCAU Groupe CLR in, Shawinigan, QC G9N 2L3;
6 2			
EN CONCÉCNEN	105		
EN CONSÉQUEN	•		
appels de servi			eception et de répartition des upe CLR à compter du
QUORUM (3)			
	n h Michel R	. Bernard, Chef	
	,		
ChristianTrottier, Co	Arka mseiller	Karolane	Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2021-2022-053 De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Date d'adoption : 13 janvier 2022 Province de : Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). OUORUM (3) Alichel R. Bernard, Chef Warolane Landry-Mensah, Conseillère			
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK Date d'adoption : 13 janvier 2022 Province de : Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). QUORUM (3) Ausclaux Ausclaux Ausclaux			
Date d'adoption: 13 janvier 2022 Province de : Québec LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Audlance Additional des la Régies intermunicipale des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY).		<u> </u>	RCB-2021-2022-053
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Auurland	De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK
CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) IL EST RÉSOLU de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Acual Calco	Date d'adoption : 13 j	anvier 2022	Province de : Québec
Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pou le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet Yamaska (RIGIDBY). QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Ausland	CONCERNANT : LE C	ONSEIL D'ADMIN RMUNICIPALE D	IISTRATION DE LA RÉGIE E GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS
QUORUM (3) Michel R. Bernard, Chef Audane Audane	IL EST RÉSOLU	Bergeron- Mille conseil d'	ette à titre d'administratrice dûment autorisée pour l'administration de la Régie intermunicipale de
Michel R. Bernard, Chef Scuolage August 1997		Tallaska (NK	31061).
De Karolone III	QUORUM (3)		
	Christian Trottier, Conseil		Sanlare II

Daniel Landry, Conseiller



		# Numéro de c	lassification :
			.6-2021-2022-03-4
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 15 déc	embre 2021	Province de :	Québec
CONCERNANT : LA DEM	MANDE DE PL	S DE WÔLINAK ACE EN SERVIO ANCE SUBVEN	
IL EST RÉSOLU	subventionné afin de répon de la Famille la Table de	es en services dre aux besoins afin qu'elle soit concertation su	de vingt et une (21) places de garde éducatifs à l'enfance de la communauté au ministère transmise aux fins d'analyse à ir la répartition de places er l'enfance autochtones,
L EST AUSSI RÉSOLU	M. Lou Wôlina subver renseiç	iis Beauregard, c ik à signer la l ntionnées et à fo gnements requis	Bemard, directeur général ou lirecteur du Centre de santé de présente demande de places umir tous les documents et les au ministère de la Famille et à rès de celui-ci.
QUORUM (3)			
	2		
	Michel	R. Bernard, Chef	
ChristianTrottier, Conseiller		Marolan	raf nice () () () () () () () () () (
Martine Bergeron-Milette, O	one oillèse	Panial I	andry, Conseiller



# Numéro de classification : RCB-2021-2022-055				
De la Bande des : ABÉNAKI	S DE WÔLINAK			
Date d'adoption : 13 janvier 2022 Province de : Québec				

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: Les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY)

ATTENDU QUE

Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 175,00\$/unité d'occupation divisée comme suit :

- Collecte sélective (50\$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (125,00\$)

et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022,

IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolanè Landry-Mensah, Conseillère

artine Bargeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

RIGIDBNY / BUDGET 2022

Prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

PRODUITS		Budget 2022
	Contribution des municipalités	3 127 511 \$
	Quote-part par capital	28 487 \$
	Redevance collecte sélective	1 275 118 \$
	Redevance enfouissement	211 294 \$
	Revenu d'intérêts	17 529 \$
	Composteurs	11 975 \$
	Bacs 360L / municipalité	45 000 \$
	Service clientèle bacs bleus	3 000 \$
	Garantie de soumission	0\$
	Produits divers	5 673 \$
	TOTAL PRODUIT	4 725 587 \$
CHARGES		
ONANOLS	Collecte et transport des ordures	1 149 649 \$
	Enfouissement	1 169 791 \$
	Collecte sélective	1 443 552 \$
	Programme famille	31 000 \$
	Politique aides financières	12 000 \$
	Programme écoles / org.	5 900 \$
	Plastique agricole	20 000 \$
	Programme collecte sapins	
		5 000 \$
	Programme composteurs	22 780 \$
	Programme achat de bacs / mun.	49 315 \$
	Programme service di. & entrepôt	21 861 \$
	Articles promotionnels	3 000 \$
	Communication	29 000 \$
	Points de dépôt résidus verts	210 000 \$
	Points de dépôt RDD et peintures	35 380 \$
	Points de dépôt matériaux secs	325 000 \$
	Salaires (3)	128 300 \$
	Jelons de présence	28 625 \$
	Part employeur / CSST / Ass coll.	79 000 \$
	Frais loyer admin.	11 794 \$
	Assurances	7 250 \$
	Téléphone / internet / web	4 525 \$
	Photocopieur / téléc. / ordinateur	2 500 \$
	Fournitures de bureau	2 500 \$
	Frais postaux	6 000 \$
	Frais congrès	4 000 \$
	Frais de déplacements	3 000 \$
	Frais de réception	300 \$
	Expertise comptable & tech.	16 000 \$
	Expertise juridique	10 000 \$
	Expertise externe	25 000 \$
	Frais bancaires	2 000 \$
	Divers	500 \$
	TOTAL CHARGE	4 864 522 \$
	Excédent / déficit de fonctionnement	
	Affectation excédent accumulé affecté	-138 935 \$
		138 935 \$
	Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice	20



		# Numéro de class	sification :	
		RCI	B-2021-2022-056	
De la Bande des :	ABÉNAKIS D	E WÔLINAK		
Date d'adoption : 13 janvie	Date d'adoption : 13 janvier 2022 Province de : Québec			
LA PREMIÈRE NATION	DES ABÉNAKI	S DE WÔLINAK E	DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE	
CONCERNANT : Empre	ınt hypothécaiı	re BMO -Tchad B	onneville-Duguay	
Lot #				
ATTENDU QUE			juay (aire auprès de la Banque de	
ATTENDU QUE	le Conseil doit l'emprunteur;	garantir le prêt a	fin que celui-ci soit accordé à	
ATTENDU QUE	Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoints irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,			
IL EST RÉSOLU	irrévocablement	et inconditionnelles conformément a	Wôlinak accepte de garantir ment le remboursement du prêt ux conditions énoncées dans	
QUORUM (3)				
	Da			
	Michel R.	Bernard, Chef		
ChristianTrottier, Conseille		Karot	Carce Consellère	
Martine Bergeron-Milette,	Conseillère	Daniel Lan	dry, Conseiller	



		# Numéro de cia	essification :
		RC	B-2021-2022-057
De la Bande de	es: ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoptio	on : 13 janvier 2022	Province de :	Québec
		NTION AU SECRÉTA AMME « MOBILISAT	ÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE RIAT À LA JEUNESSE DANS TION CITOYENNE DE
ATTENDU QUE	communauté p	ouisse participer à ré	caire que les jeunes de la aliser des projets concrès, er et de développer leurs
IL EST RÉSOLU	de Santé de	Wôlinak au Secrétar gramme « Mobilisat	on déposée par le Centre iat à la jeunesse dans le ion citoyenne de jeunes
IL EST AUSSI F	Wôlinak, à dép		irecteur du centre de santé a subvention et à signer les
QUORUM (3)		· ·	
		2	
	Mi	chel R. Bernard, Che	
Christian Trottier,	A	Luste	end Julian de la conseillère
Martine Bergeror	n-Milette, Conseillère	Daniel Land	dry, Conseiller



	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-058		
De la Bande des: ABÉNAKIS DE WÔLINAK			
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec		

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE PROIET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'INTIATIVE LOGEMENT DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024 DE **SERVICES AUTOCHTONES CANADA (SAC)**

ATTENDU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande l'approbation de financement de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le projet mentionné ci-dessous dans le cadre de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024;

ATTENDU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande du financement de projet, détaillés dans les propositions soumises à SAC, pour le volet - Construction ;

ATTENDU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak connaît et comprend les modalits de réalisation des activités de projets admissible ainsi que les exigences de financement définies dans les paramètres et catégories d'investissement de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

hristian Trottier, Conseiller

olane Landry-Mensah, Conseillère

tine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseil



		# Numéro de cl	assification : CB-2021-2022-058
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÖLINAK	16
Date d'adoption : 13 ja	nvier 2022	Province de :	Québec

IL EST RÉSOLU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak s'engage à :

- Achever le projet dans le délais déffini dans le formulaire de proposition.
- 2- Se conformer aux paramètres et catégories d'investissement admissibles tels que définis dans l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024.
- 3- Se conforme à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs à l'environnement qui peuvent s'appliquer au projet.
- 4- Utiliser un processus juste et transparent pour allouer les fonds et attribuer les unités du projet de construction pour les plus grand besoin locaux de manière à ce que les investissements répondent aux paramètres et critères de l'Initiative.
- 5- Assurer la viabilité financière du projet de construction.

ChristianTrottier, Onseiller

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



		# Numéro de classification :	
		R	CB-2021-2022-058
De la Bande des :	ABÉNAKIS	S DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 13 janvier 2022 Province de : Québec			

6- Attester que tous les logements construits seront conformes minimalement aux normes du Code national du bâtiment (CNB) de 2015 ou tout autre code revennu, équivalent ou supérieur, utilisé localement. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossiers de la conformité aux normes de CNB et aux autres normes pertinentes et d'en partager, sur demande, une copie au Ministère.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

rtine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseille

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Page 3 sur 3



		# Numéro de cl	assification:
		RC	B-2021-2022-059
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 20	janvier 2022	Province de :	Québec
CONCERNANT : REPF	RÉSENTANT JUR	S DE WÔLINAK D IDIQUE DU CONS USE NO. T- 98-22	DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE BEIL 2
CONSIDÉRANT :	qu'une instai	nil a reçu une mis nce a été introd lestant l'élection di	e en demeure les informant uite contre eux à la cour u 29 août 2021,
IL EST RÉSOLU	Avocats afin	M ^e Philippe Laroch de représenter le 98-22 de la Cour F	nelle du cabinet Roy Larochelle is intérêts du Conseil dans la rédérale.
QUORUM (3)			
	Michel F	R. Bernard, Chef	
Christian Trottier, Conseille		Karot	andry-Mensah, Conseillère
		Doc	cusigned by:
Martine Bergeron-Milette,	Conseillère	Daniel Lan	DOAZD905CA44A dry, Conseiller



		# Numéro de c	lassification:
		RC	CB-2021-2022-060
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : le 9 f	évrier 2022	Province de :	Québec
CONCERNANT: LE F		T DE LA PREMIÈ	DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE ERE NATION DES ABÉNAKIS
CONSIDÉRANT QUE,	des Première	s Nations du Que	ment des ressources humaines ébec (CDRHPNQ) exige qu'une présenter la communauté;
IL EST RÉSOLU QUE	services soit	nommée représe	donnatrice des programmes et entante de CDRHPNQ pour la 'à nouvel ordre.
		_	
	_		
QUORUM (3)			
ν,	Michel F	R. Bernard, Chef	
ChristianTrottier, Conseille		Karolane	Landry-Mensah, Conseillère
Van Constitution Warting Bergeron-Milette, Constitution (Constitution of the Constitution of the Constitut	Conseillère	Daniel La	new, Conseiller



Martine Bergeron-Milette, Conseillère

RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	#	Numéro de clas	sification:
		RCB	-2021-2022-061
De la Bande des :	ABÉNAKIS D	E WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 9 (évrier 2022	rovince de :	Québec
		tion et l'accomn	ÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE nodement entre la Nation du Québec
II EST ATTENDU QUE	été mandaté par des Abénakis de	le Conseil des Al Wôlinak pour s	nseil de la Nation Waban-Aki a pénakis d'Odanak et le Conseil l'acquitter des aspects liés au n des différentes consultations
IL EST ATTENDU QUE	le Bureau du Ndakina a été mandaté pour effectuer la négociation de l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec;		
II EST ATTENDU QUE	peuvent suivre (consulter et, s'il y	pour respecter l' a lieu, d'accommo	cessus clair et efficace qu'elles obligation constitutionnelle de ider en vertu de l'article 35 de la ouant ainsi à renforcer la relation
II EST ATTENDU QU'		ntente soit amore	ne consultation menée en vertu sée par le Québec le plus tôt ssus décisionnel;
IL EST RÉSOLU		ccommodement e	ises dans l'Entente sur la entre la Nation W8banaki et le
QUORUM (3)	2		
Christian Prottier, Conselle		Bernard, Chef	andry-Mensah, Conseillère
1			

Daniel Landry, Conseiller



p			10.00
		# Numéro de cla	essification : B-2021-2022-062
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : l	Le 9 février 2022	Province de :	Québec
	ATION DES ABÉNAK ÉLECTION PARTIELLI		DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
ATTENDU QUE :			se doit de tenir une élection tués selon le Code électoral;
ATTENDU QUE :	Les élections doiven à tous les 4 ans pour		eme dimanche du mois de juin, le Code électoral;
ATTENDU QUE :	Qu'un avis public doi	it être émis auprès	des électeurs,
ATTENDU QU' :	Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral.		
En conséquence,			
IL EST RÉSOLU :	De tenir les élection 2022 selon le Code d Wôlinak.	s le deuxième di électoral de la Pre	manche de juin soit le 12 juin mière Nation des Abénakis de
	_		
QUORUM (3)			
Christian Trottier, Con		R. Bernard, Chef	Cuv Jandry-Mensah, Conseilière
Martine Bergeron-Mil	dette, Conseillère	Daniel Lan	adry Conseiller



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-063

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Province de :

Le 9 février 2022

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :

CONCERNANT:

L'OFFRE DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE:

Des élections se sont tenues en date du 29 août dernier.

ATTENDU QUE:

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak nouvellement élu souhaite convenir d'une entente de règlement afin de mettre un terme à l'ensemble des litiges en cours avec certains membres de la

communauté.

ATTENDU QUE:

Le 25 mars 2019, le Conseil adoptait la résolution RCB-2018-2019-053, par laquelle il était résolu d'offrir aux parties dans les dossiers 400-17-004953-184 (demande pour déclaration d'abus de 45 000 \$) et 400-17-004526-170 (action en dommages de 256 478 \$ et demande reconventionnelle de 40 000 \$) de mettre un terme à l'ensemble de ces litiges, par le biais de désistements sans frais dans l'ensemble des procédures introduites.

ATTENDU QUE:

Le Conseil souhaite réitérer cette offre.

ATTENDU QUE:

Le Conseil souhaite également convenir d'une entente de règlement dans les dossiers 400-22-010361-190 et 400-22-010458-202, où Denis Landry et Lynda Landry poursuivent respectivement Michel R.

Bernard et le Conseil en diffamation.

ATTENDU QUE:

Le 15 décembre 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-1139-19 à verser au Conseil la somme forfaitaire de 10 000\$ à

titre de dépens, et ce sans délais.

ATTENDU QUE:

Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel fédérale rejetait les appels interjetés par les appelants Stéphane Landry et al. dans les dossiers

A-224-20 et A-271-20, avec dépens.

ATTENDU QUE:

Le 4 février 2022, le Conseil a déposé ses Mémoires de frais auprès de la Cour d'appel fédérale dans les dossiers A-224-20 et A-271-20,

Initiales



	# Numéro de classification :	
	RCB-2021-2022-063	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption : Le 9 février 2022 Province de : Québec		

ATTENDU QUE : Le 16 avril 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait

les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-922-20 aux

dépens.

ATTENDU QUE: Le dossier T-922-20 suit présentement sont cours et que les dépens

demeurent à être déterminés, mais qu'indépendamment de son issue,

le Conseil aura droit à cette portion des dépens.

ATTENDU QUE: Le 19 janvier 2022, les demandeurs Stéphane Landry et al. ont

introduit un nouveau recours en Cour fédérale dans le dossier T-99-22, contestant la décision rendue par le Comité d'appel des élections du 3 décembre 2021 maintenant les élections qui se sont tenues le 29 août

2021.

ATTENDU QUE : Dans cette perspective, le Conseil souhaite également convenir d'une

entente de règlement dans les dossiers T-1139-19, T-922-20, T-98-22,

A-224-20 et A-271-20

ATTENDU QU': Il est dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des membres de la

Première Nation de mettre définitivement terme à l'ensemble de ces

litiges

IL EST RÉSOLU : Que le Conseil mandate ses procureurs de l'étude Larochelle Avocats

afin d'offrir de régler l'ensemble des dossiers 400-17-004953-184, 400-17-004526-170, 400-22-010361-190, 400-22-010458-202, T-922-20 et T-98-22, par le biais de désistements sans frais, et ce sans admission de responsabilité de part et d'autre, le Conseil s'engageant en contrepartie à renoncer irrévocablement aux dépens dans les dossiers

T-1139-19, T-922-20, A-224-20 et A-271-20.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian rottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conserie



		# Numéro de classification :	
		RCB-2021-2022-064	
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 11 fév	rrier 2022	Province de : Québec	
LA PREMIÈRE NATIO	N DES ABÉNAKI	IS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE	
	IVERTURE EX INAK.	CEPTIONNELLEMENT DU GRAND ROYA	
ATTENDU QUE	l'ouvertue officielle du Grand Royal Wôlinak aura lieu prochainement;		
ATTENDU QUE	rodage du p	oyal Wôlinak doit maintenant procèder à au personnel et de l'équipement, système de le et des jeux de lotterie,	
IL EST RÉSOLU	dimanche 13		
QUORUM (3)	0 -		
	102 M	lichel R. Bernard, Che	
ChristianTrottier, Consei	ller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère	
Martine Bergeton-Milette	Conseillère	Daniel Landry, Conseiller	



	-	# Numéro de classification ; RCB-2021-2022-065	
De la Bande des :	ABÉNAKIS (DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 16 février	2022	Province de : Québec	
LA PREMIÈRE NATION D CONCERNANT : LE GRA		DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE OLINAK	
ATTENDU QUE	des modifications visant à améliorer le fonctionnement du Grand Royal Wolinak ont été apportées suite à l'ouverture exceptionnelle du centre de divertissement le 13 février 2022;		
ATTENDU QUE	le Grand Royal Wôlinak doit maintenant procéder à la vérification de ces modifications apportées au système de jeux de loterie et continuer à entraîner son personnel;		
PAR CONSÉQUENT,			
L EST RÉSOLU		Grand Royal Wôlinak à ouvrir ses portes ures sanitaires en vigueur :	
	- Samedi 19 fe	-	
QUORUM (3)	Mie	DocuSigned by: -6E97FF0AFA3E408 Chel R. Bernard, Chef	
DocuSigned by: 2686526A2FD0479 ChristianTrottier, Conseiller		Earolane Landry-Mensali Karolane Landry-Mensali Karolane Landry-Mensah, Conseillère	
Martine Bergeron-Milette, C	onseillère	Daniel Landry, Conseiller	



Numéro de classification :
RCB-2021-2022-066

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 16 février 2022 Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: L'Avenant numéro 1 - l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak.

ATTENDU QU'

une entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak a été conclue le 24 septembre 2018 pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE

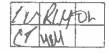
le Conseil souhaite modifier l'Entente, conformément au sousarticle 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE

le conseil souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE

le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;





	# Numéro de classification :
	RCB-2021-2022-066
De la Bande des : ABÉNAK	IS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 16 février 2022	Province de : Québec
PAR CONSÉQUENT,	
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :	
1- Le préambule et l'Annexe A font	partie intégrante du présent avenant.
2- Toutes les modalités de l'Entent dans la modification ci-joint à la p	te demeurent inchangées, hormis celles indiquées présente résolution.
QUORUM (3)	
2 -	
16	
	Michel R. Bernard, Chef
Shristian Fortier, Conseiller	Karolane Landry-Mensah, Conseillère
horn Com it	A D D



			# Numéro de classification :	
			RCB-2021-2022-067	
De la	Bande des :	ABÉNAKIS I	DE WÔLINAK	
Date	d'adoption :	1º mars 2022	Province de : Québec	
_A PRI	EMIÈRE NAT	ΠΟΝ DES ABÉNAKIS DE	WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE	
CONCI	ERNANT:		RANTIE TRIPARTITE PRÊT DE SOCIÉTÉ OCHTONES DU CANADA (SÉDAC) À MADAME	
ATTE	NDU QUE	la Société d'Épargne des un prêt de des de la		
ATTE	la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) a requis que dans le processus de gestion de ce prêt, le Conseil de bande de Wôlinak confère certains droits à SÉDAC relativement à la façon dont le fonds de terre de madame Amélie Gélinas sera utilisé, dans un contexte où madame Arnélie Gélinas fait défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations contractées au bénéfice de SÉDAC;			
SUR F	PROPOSITIO	N DÛMENT APPUYÉE, IL	. FUT UNANIMEMENT RÉSOLU:	
QUE	le Conseil o de garantie	le bande de Wôlinak conv tripartite soumise ce jour p	ient des termes et dispositions d'un projet d'entente our approbation aux membres du conseil;	
QUE	conseillers s Conseil de l	soient et ils sont par les pré pande de Wôlinak telle ent	Conseil de bande de Wôlinak, et l'un ou l'autre des isentes dûment autorisés à signer pour et au nom du tente de garantie tripartite de même que tous autres entier effet à la présente résolution.	
ADOP	TÉ			
atteste résolut	par les prés ion dûment de plus que	sentes que ce qui apparaí adoptée par le Conseil de	ntorisé des registres du conseil de bande de Wôlinak it ci-haut est une copie véritable et conforme d'une bande de Wôlinak le 1 ^{er} mars 2022, le soussigné es en vigueur et qu'elle n'a été, depuis, ni modifiée ni	
QUOR	IUM (3)	<i>n</i>		
Christi	an Trottier, Co	14	Rarolane Landry-Mensah, Conseillère	
Martin	Bergeron-N	Allelte, Conseillère	Daniel Landov, Coprseiller	
•			Page 1 sur	



			ENAMO DE WOLINAR
		# Numéro de d	lassification :
			RCB-2021-2022-068
De la Bande des :	ABÉNAKIS D	E WÔLINAK	
Date d'adoption : 1	er mars 2022	Province de :	Québec
LA PREMIÈRE NATI CONCERNANT : LE	ON DES ABÉNAKIS DE S DEMANDES DE TRAN	WÖLINAK DÉCII ISFERT DE BANI	DE, PAR LA PRÉSENTE DE
CONSIDÉRANT	que la Première Nat Code d'appartenance ce qui suit;	ion des Abénak depuis 1987 et c	is de Wôlinak est dotée d'un que <i>l'art. 8.2</i> de ce code prévoit
	Abénakis de Wôli des Indiens ET r membre d'une conditionnement à la Première Nation en tenant compte	inak; tout Autoch n'est pas membl autre bande, n son acceptation n des Abénakis de e des intérêts d	de la Première Nation des tone qui est inscrit au registre re d'une autre bande OU est et qui renonce à l'être n comme membre ordinaire de le Wôlinak ET qui est accepté, de la nation, par assemblée ns une fois par année.»
PAR CONSÉQUEN	кт ,		
IL EST RÉSOLU	que chaque nouvelle au processus prévu vigueur de la Premièr	à l'article 8.2	ansfert de bande soit soumise du <i>Code d'appartenance</i> en énakis de Wôlinak.
QUORUM (3)	an		
Christian Trottier, Con	16	Bernard, Chef Cu Of Karolane L	andry-Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-Mile	ette, Conseillère	Daniel Lan	dry, Conseiller



	# Numéro de classification :
	RCB-2021-2022-069
De la Bande des : ABÉNAI	KIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 24 février 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE WÔLINAK POUR L'ANNÉE 2020-2021

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- D'approuver les états financiers à vocation générale et particulière pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.
- D'approuver les états financiers du Programme Habitation A.95 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.
- D'approuver, l'annexe rémunération-chef et conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.
- D'approuver l'annexe rémunération des cadres supérieurs non élus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

Page 1 sur 1



		# Numéro de classification :		
		RCB-2021-2022-070		
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÖLINAK		
Date d'adoption : 1°	mars 2022	Province de : Québec		
LA PREMIÈRE NA	TION DES ARÉNA	KIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE		
		ECTION - ÉLECTION PARTIELLE 12 JUIN 2022		
ATTENDU QUE :		enakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les Conseiller statué selon le Code électoral;		
ATTENDU QU'	Un président(e) d'él électoral;	Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral;		
ATTENDU QUE	Me Guylaine Boisvert a fait parvenir une soumission pour les frais au montant de 20 000,00\$,			
EN CONSÉQUEN	CE,			
IL EST RÉSOLU :	partielle devant ce	iuylaine Boisvert, présidente d'élection pour l'élection tenir le 12 juin 2022 et d'approuver la soumission de fectuer le mandat au montant de 20 000,00\$		
QUORUM (3)	<u> </u>			
	Mich	nel R. Bernard, Chef		
Christian Trottier, Con	1 Seiller	Karolane Landry-Mensahl Conseillère		
Martine Bergeron-Mi	lette, Conseillère	Daniel Landry, Conseille		



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-071

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÖLINAK

Date d'adoption : Le 22 mars 2022

Province de:

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU DIMANCHE 12 JUIN 2022

ATTENDU QUE

Me Guylaine Boisvert a été nommée, le 1er mars 2022 (RCB-2021-2022-070) à titre de présidente d'élection pour les élections

partielles du 12 juin 2022;

ATTENDU QUE

Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir l'échéancier pour les élections partielles du 12 juin 2022 ci-dessous aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour approbation;

ÉCHÉANCIER

22 mars 2022

Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant l'émission d'un avis public, les postes des trois conseillers statut autochtone à combler, le jour du scrutin (le dimanche 12 juin 2022), la nomination du président d'élection (selon son contrat) et nomination des trois membres du comité d'appel; (article 2.9 Code Électoral).

Date suggérée 18 mars 2022

Transmission au président d'élection de la liste des membres avec nom, prénom, date de naissance, adresse postal, numéro de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, dès la nomination du président d'élection, nommé le 1er mars 2022).

Date suggérée 28 mars 2022

Avis public émis et publié par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant la date de scutin, date limite le 27 avril 2022).

Date suggérée 15 avril 2022

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Électoral, 10 jours avant la date de présentetion des candidats (1er mai 2022) <u>date limite le 20 avril 2022).</u>

(Initiales)



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-071

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 22 mars 2022

Province de :

Québec

16 mars 2022

Ouverture du compte en fidéicommis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicommis (article 2.5 al3 Code Électoral).

Date suggérée

1^{er} mai 2022

Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du

scrutin, date limite étant le 12 mai 2022).

4 mai 2022

Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 Code Électoral, 3 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, date limite 4 mai 2022 minuit).

des candidats, date infilte 4 mai 2022 minuit

6 mai 2022

Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral, 5 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, <u>date</u> limite 6 mai 2022 minuit).

limite 6 mai 2022 mir

Date suggérée 15 avril 2022

Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électoral).

Date limite 7 mai 2022.

Date suggérée

18 mai 2022

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidants, 20 jours avant la date du sautin. Deta limite 23 mai 2023

date du scrutin. Date limite 22 mai 2022.

11 juin 2022

Demande de révision de la liste des électeurs (article 5.3 Code électoral).

Date limite 11 juin 2022.

12 juin 2022

Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de 19h05. Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

(Initiales)

A SZ KIM



		# Numéro de cla	ssification :
		RCI	B-2021-2022-071
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le	22 mars 2022	Province de :	Québec
а е Р	iffichage, par publicat nvoi au Services Auto	ion dans un journal chtones Canada (SA complet déposé au	ux électeurs hors réserve, par local, communiqué à la radio et C). Conseil de bande des Abénakis
EN CONSÉQUENCE,	<u> </u>		
IL EST RÉSOLU QUE :			k approuve l'échéancier proposé e d'élections du 12 juin 2022.
QUORUM (3)			
	Michel F	R. Bernard, Chef	
Christian Trottier, Consi	eiller	V2 1	ane January Mensah, Conseillère
Martine Bergeron-Milet	te, Conseillère	Daniel Lar	ndry, Conseiler



		1	
		# Numéro de c	lassification : CB-2021-2022-072
		, , ,	-6-2021-2022-072
De la Bande des :	ABÉNAKIS	DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 22	mars 2022	Province de :	Québec
LA PREMIÈRE NATION CONCERNANT : L'AV			DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE DU 12 JUIN 2022
	un Avis public o 2.9 code élector		orès des électeurs selon (article
	1. Les poste	es à combler de tr	ois (3) Conseillers statués;
	2. Le jour de	u scrutin, le 2º dim	anche de juin, <u>12 juin 2022</u> ;
	dont 2 m en droit d	embres de la Pre ou ayant une expé	 membres du comité d'appel mière nation et 1 professionnel rience en matière d'élection qui icle 8.1 Code Électoral).
		c sera émit et put on l'article 2.9 du c	olié par le Conseil des Abénakis code électoral.
QUORUM (3)	,		
	.62-		
Christian Trottier, Conselle	#	R. Bernard, Chef Cu of Karolane	Landry-Mensah, Conseillère
Loche fithet			
Martine Bergeron-Milette,	Conseillère	Daniel La	andry, Censeiller



Numéro de classification : RCB-2021-2022-073 **ABÉNAKIS DE WÔLINAK** De la Bande des: Province de: Québec Date d'adoption : 22 mars 2022 LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS (L'« AFPN ») - CONTACT DÉSIGNÉ ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été constituée en vertu de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (la « LGFPN ») en tant que société sans but lucratif et sans capital-actions; ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est inscrite à l'annexe de la ATTENDU QUE la LGFPN a pour objectif, entre autres, de permettre à l'AFPN de trouver du financement pour ses membres emprunteurs; ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite devenir membre emprunteur de l'AFPN; ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a désigné Dave Bernard, directeur général comme personne contact de la Première Nation des Abénakis de Wölinak aux fins de transmission à l'AFPN des informations relatives à son application pour devenir membre emprunteur de l'AFPN. QUORUM (3) Michel R, Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



		# Numéro de cla	assification : RCB-2021-2022-073	
De la Bande des :	ABÉNAK	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption : 22 mars 2022		Province de :	Québec	

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande, par les présentes, à devenir membre emprunteur de l'AFPN et, par le fait même, s'engage à :

- a) remettre à l'AFPN une copie du certificat en matière de rendement financier délivré à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGFPN ») en vertu de l'article 50(3) de la LGFPN et fournir une confirmation d'approbation par le CGFPN de la loi sur l'administration financière (LAF) adoptée par la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- b) gérer et utiliser ses systèmes d'administration financière en conformité avec le certificat émis par le CGFPN et les normes du CGFPN qui s'y rapportent;
- c) désigner, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme représentant auprès de l'AFPN sur réception de la confirmation par l'AFPN de l'approbation de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme membre emprunteur et faire parvenir une copie de cette résolution à l'AFPN;
- d) se conformer aux modalités se rapportant au statut de membre emprunteur de l'AFPN;
- e) soumettre tout autre document pouvant être exigé par l'AFPN à ses membres emprunteurs.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Michel R. Bernard, Chef

Christian Troftier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

AT NO Daniel Landry, Conseillère

Daniel Landry, Conseillère



Numéro de classification :

RCB-2021-2022-074

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 22 mars 2022 Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT: L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

(L'« AFPN ») - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE les Premières Nations ont dirigé l'élaboration de la Loi sur la gestion

financière des Premières Nations (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été créée

par la Loi aux fins prévues dans l'article 74 de la Loi, qui incluent la prestation de services de financement et d'investissement à ses membres;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est membre de l'AFPN selon

les termes de la Loi:

ATTENDU QU' en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'AFPN, les membres

de l'AFPN ont un droit de regard quant aux affaires touchant la gouvernance

de l'AFPN:

ATTENDU QUE la Loi et les règlements administratifs de l'AFPN requièrent que les

membres désignent, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller afin d'agir en tant que représentant au nom de la Première Nation

des Abénakis de Wôlinak quant aux affaires de gouvernance de l'AFPN.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak désigne, par les présentes Michel R. Bernard, Chef afin d'agir en son nom en tant que représentant auprès de l'AFPN.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

ChristianTrottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bargeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-075	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date de l'adoption :	Province de :	
	ÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE	
IL EST RÉSOLU d'attrib (no. s finance	ouer le lot no, #	
	eun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le durant le délai de construction (12 mois).	
OHORIM (2)		
QUORUM (3)	Michel R. Bernard, Chef	
Christian Trottler, Conseiller	Karolane Landry-Mensha, Conseillère	
Martine Bergeron-Milette, Conseill	lère Daniel Landry, Conseiller	



Numéro de classification : RCB-2021-2022-076

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Province de :

Le 25 mars 2022

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE **CONCERNANT: LISTE ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté la résolution RCB-2021-2022-072, prévoyant la tenue d'élections pour les postes de trois (3) Conseillers statués le 12 juin 2022 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

ATTENDU QUE:

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a également adopté la résolution RCB-2021-2022-071, prévoyant l'échéancier pour la tenue des élections du 12 juin 2022 et nommant Me Guylaine Boisvert à titre de Présidente d'élection à cette fin.

ATTENDU QUE:

Conformément à cet échéancier, la liste des membres de la Première Nation doit être transmise à la Présidente d'élection en vue de la confection de la liste électorale, aux termes des articles 1.4 et 5.1 du Code électoral, et ce dans les meilleurs délais.

ATTENDU QUE:

Le 1^{er} octobre 2020, l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné de la Cour fédérale a rendu Jugement dans les dossiers T-1139-19 et T-1227-19.

ATTENDU QUE:

Aux termes de ce Jugement, il est énoncé que :

[40] Or, à mon avis, les corrections et modifications à la liste des membres demandées par le Conseil relèvent davantage de l'obligation générale qu'impose le Code d'appartenance au Registraire de tenir un Registre contenant les six chapitres décrits au paragraphe 16 des présents motifs (art 37) et de tenir la liste des membres à jour (art 49).

[41] Dans la mesure où le Registraire ne respecte pas le mandat pour lequel il est élu et qu'il refuse de se conformer au Code d'appartenance, il me semble logique que le Conseil puisse prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

[42] Je suis donc d'avis que le Conseil a l'intérêt légal pour contester la liste des membres de la Bande et la façon de tenir le Registre des membres.

Initiales



Numéro de classification : RCB-2021-2022-076

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption :	Province de :	

Le 25 mars 2022

Ouába

Québec

ATTENDU QUE :

Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel fédérale rendait son Jugement dans le dossier A-271-20, confirmant le Jugement rendu par l'honorable juge Gagné dans les dossiers T-1139-19 et T-1227-19;

ATTENDU QUE:

La Cour ordonnait alors à la Registraire Lynda Landry de foumir à la Présidente d'élection une liste à jour des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, laquelle identifie ou exclut les membres associés de la Première Nation.

ATTENDU QUE :

La vérification des informations contenues à la liste des membres de la Première Nation ne peut être validement effectuée en l'absence du Registre des membres de la Première Nation élaboré conformément aux prescriptions de l'article 37 du Code d'appartenance.

ATTENDU QUE:

le Conseil a procédé à la confection du Registre des membres de la Première Nation conformément à l'article 37 du Code d'appartenance.

ATTENDU QUE :

Devant l'absence de collaboration de la Registraire aux fins de la finalisation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation en vue de la tenue des élections de 2021, le Conseil a adopté la résolution RCB-2020-2021-036 afin d'encadrer l'exercice de ses fonctions

de ses fonctions.

ATTENDU QU':

À ce jour, la Registraire refuse ou néglige de se conformer à la résolution RCB-2020-2021-036.

ATTENDU QUE :

La Registraire a confirmé sous serment qu'elle est conseillée depuis le début de son mandat relativement à l'exercice de ses fonctions par les procureurs représentant les demandeurs Landry dans les dossiers présentement en litige devant la Cour fédérale.

ATTENDU QUE:

Le 19 mai 2021, le Conseil adoptait la résolution RCB-2021-2022-008 par laquelle il était résolu que le Conseil transmette à la Présidente d'élection la liste des membres de la Première Nation aux fins de la confection de la liste électorale et que les élections du 29 août 2021 soient tenues sur la base du Registre et de la liste des membres de la Première Nation tenue par le Conseil.

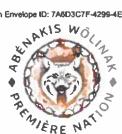
ATTENDU QUE:

Le 25 septembre 2021, la Registraire interjetait appel des élections du 29 août 2021 en vertu de l'article 8.2 du Code électoral.

Initiales

On 127 Cos

OD U



Numéro de classification : RCB-2021-2022-076

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption :	Province de :	

ATTENDU QUE :

Le 25 mars 2022

Le 18 octobre 2021, le Conseil répondait aux motifs d'appel soulevés par la Registraire à l'encontre des élections du 29 août 2021 en vertu de l'article 8.4 du Code électoral, démontrant qu'ils étaient mal fondés et demandant de ce fait au Comité d'appel de

Québec

rejeter l'appel.

ATTENDU QUE :

Le 3 décembre 2021, le Comité d'appel rejetait l'appel interjeté par la Registraire à l'encontre des élections du 29 août 2021 conformément à l'article 8.7 du Code électoral.

ATTENDU QUE:

Depuis lors, la Registraire, ainsi que Stéphane Landry et Denis Landry, ont introduit une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale dans le dossier T-98-22, contestant les élections tenues le 29 août 2021 et demandant l'intervention de la Cour afin qu'elles soient annulées.

ATTENDU QUE:

Le 9 février 2022, le Conseil adoptait la résolution RCB-2021-2022-063, énoncant les termes d'une offre de règlement afin de convenir d'une issue négociée pour l'ensemble des litiges en cours entre le Conseil et les demandeurs Landry, y compris la contestation des élections.

ATTENDU QUE:

La séance de médiation qui s'est tenue le 9 mars 2022 devant le juge Grammond s'est malheureusement soldée par échec, les parties n'ayant pas réussi à s'entendre sur les modalités de la tenue des prochaines élections.

ATTENDU QUE:

Les procédures devant la Cour fédérale dans le dossier T-98-22 suivent présentement leur cours, la Registraire ayant déposé en date du 18 mars 2022 un affidavit au soutien de sa contestation des élections du 29 août 2021.

ATTENDU QUE:

La Registraire a ainsi clairement pris parti pour Stéphane Landry et Denis Landy à l'encontre du Conseil, dont elle conteste par ailleurs

ATTENDU QU':

Il est ainsi à l'évidence que la Registraire n'a pas l'indépendance et l'impartialité requise pour exécuter ses fonctions et qu'elle ne collaborera pas de bonne foi à la validation et à l'approbation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation.

Initiales



Numéro de classification : RCB-2021-2022-076

	2.1	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date de l'adoption :		Province de :
Le 25 mars 2022		Québec
ATTENDU QU' :		érêt supérieur des membres de la Première Nation les soient tenues sur la base d'une liste électorale le et fiable.
IL EST RÉSOLU :		des Abénakis de Wôlinak transmette à la Présidente e des membres de la Première Nation aux fins de la liste électorale.
IL EST RÉSOLU :	Registre et de la	ns du 12 juin 2022 soient tenues sur la base du liste des membres de la Première Nation tenue par bénakis de Wôlinak.
QUORUM (3)		
aconom (c)	Michel R.	Signed by: Secondariana Bernard, Chef
DocuSigned by:		DocuSigned by:
N. SE		teardane landry-Mensale
ChristianTrottier, Conseille	er	Karolane Landry-Mensha, Conseillère
Martine Bergeron-Milette,	Conseillère	Daniel Landry, Copseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-077

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Province de :

22 mars 2022

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT: ACCORD-CADRE GESTION DES TERRES _ MODIFICATION NO. 7

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis et le Canada ont conclu l'Accordcadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations (l'Accord-

cadre);

ATTENDU QUE

l'Accord-cadre a été signé en 1996, et qu'il peut uniquement être modifié avec le consentement du Canada et les deux tiers des Premières Nations qui ont ratifié l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE

le Canada et les Premières Nations ont modifié l'Accord-cadre deux fois en 1998 et une fois dans chacune des années 2002, 2007, 2011 et 2018;

ATTENDU QUE

les Premières Nations et le Canada ont négocié de nouvelles modifications contenues dans l'Accord de modification n° 7, et que la Première Nation a examiné les modifications proposées et en a discuté.





RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-077	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date de l'adoption :	Province de :	
22 mars 2022	Québec	
Le chef et le conseil de la Promodifications n° 7 de 2022 apport	emière Nation Abénakis de Wôlinak consentent aux ées à l'Accord-cadre;	
modifications n° 7 de 2022 apport		
des Abénakis de Wôlinak ; et	osta de modificación nº 7 de nom de la France Hallon	
mesures raisonnables requises p Abénakis de Wôlinak approuve le	au Conseil consultatif des terres de prendre toutes les our confirmer au Canada que la Première Nation des es modifications n° 7 de 2022 à l'Accord-cadre et pour on de ces modifications n° 7 de la part du Canada.	

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottler, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller